

**SOIXANTE-QUINZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 75**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2011**

**HU ISSN 2060 – 7431**

Editeur : COMMISSION DU DANUBE  
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.  
Téléphone : +(36 1) 461 80 10  
E-mail : [secretariat@danubecom-intern.org](mailto:secretariat@danubecom-intern.org)  
Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)  
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube  
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle,  
est interdite. Toute reproduction  
de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation  
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Soixante-quinzième session

CD/SES 75

SOIXANTE-QUINZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

14 décembre 2010

TOME 75

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2011

## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 75/1 .....	1
Ordre du jour de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube – CD/SES 75/2 .....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube .....	7
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » – CD/SES 75/9 .....	43
Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » – CD/SES 75/12 .....	44
Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non-gouvernementales dans le domaine de la navigation intérieure – CD/SES 75/14 .....	46
Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011 – CD/SES 75/17 .....	48
Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 75/24 .....	50

II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (28 septembre 2010) – CD/SES 75/4.....	55
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) – CD/SES 75/5 .....	63
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (23-25 novembre 2010) – CD/SES 75/6 Rev.1.....	99
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (22 novembre 2010) – CD/SES 75/13 .....	121
	Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (8-9 novembre 2010) – CD/SES 75/18 ....	129
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (30 septembre-1 <sup>er</sup> octobre 2010) – CD/SES 75/23.....	135

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-QUINZIEME  
SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Budget de la Commission du Danube pour 2011 – CD/SES 75/16 .....	145
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2011 .....	147
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires .....	151
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés .....	152
<i>Annexe 4</i> Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2011 .....	153
<i>Annexe 5</i> Indemnités de déplacement .....	156
<i>Annexe 6</i> Liste des publications de la Commission du Danube pour 2011 .....	157
<i>Annexe 7</i> Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2011 .....	159
<i>Annexe 8</i> Liste des réunions de la Commission du Danube pour 2011 .....	160
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube – CD/SES 75/25 .....	163
Liste des documents approuvés par la Soixante-quinzième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat .....	167

**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| M. Clemens KAUNE        | - Suppléant de la Représentante de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| Mme Christine HAMMERICH | - Suppléante de la Représentante  |
| Mme Hilka ECKARDT       | - Conseillère   |
| Mme Steffi BLIEDUNG     | - Conseillère   |

Autriche

- |                        |  |
|------------------------|--|
| M. Michael ZIMMERMANN  | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Walter-Maria STOJAN | - Expert   |

Bulgarie

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| M. Dimitar IKONOMOV      | - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV   | - Suppléant du Représentant   |
| M. Serguéï TSARNAKLIYSKI | - Conseiller  |
| M. Gueorgui IVANOV       | - Conseiller  |
| M. Valentin BOÏKOV       | - Expert  |

Croatie

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN    | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Silvija MALNAR        | - Suppléante du Représentant   |
| Mme Marina IVICA-MATKOVAC | - Experte  |

Hongrie

- M. Tamás MARTON - Suppléant du Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube

République de Moldova

- M. Alexandru CODREANU - Représentant a.i. de la République de Moldova à la Commission du Danube  
M. Marin CEBOTARI - Suppléant du Représentant  
Mme Olga ROTARU - Experte  
M. Igor ZAHARIA - Expert

Roumanie

- M. Dragoş ȚIGĂU - Suppléant de la Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube  
Mme Mirela PASCARU - Experte

Russie

- M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube  
Mme A. A. ISSAEVA - Suppléante du Représentant  
M. D. V. OUSHAKOV - Conseiller  
Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère  
M. V. M. VORONTZOV - Expert

Serbie

- M. Dejan SAHOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube  
M. Pavle GALIĆ - Suppléant du Représentant  
M. Nikola RATKOVIĆ - Suppléant du Représentant  
M. Milan VUKOSAVLJEVIĆ - Suppléant du Représentant  
M. Srdjan LALIĆ - Expert

Slovaquie

- |                   |  |
|-------------------|--|
| M. Ján VARŠO      | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Peter ČÁKY     | - Suppléant du Représentant  |
| M. Zdenko GALBAVI | - Expert   |
| M. Gabriel JENČIK | - Expert   |

Ukraine

- |                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Mme Irina MARITCH      | - Chef de délégation |
| Mme Ludmila ANDRIENKO  | - Experte            |
| Mme Tatiana TARASSENKO | - Experte            |
| M. Serguéi KRAVETZ     | - Expert             |

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

Mme Anna MAROS

Royaume de Belgique

(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

- C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Soixante-quinzième session**  
**de la Commission du Danube**

1. Adoption de l'Ordre du jour de la session
2. Adoption du Plan de déroulement de la session
3. Stratégie du développement de la navigation danubienne
4. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948
5. Modernisation de la Commission du Danube
  - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
6. Questions juridiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
7. Questions financières
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
  - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2010
  - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2011

8. Questions nautiques
  - a) Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
9. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
10. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
11. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
12. Questions statistiques et économiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube
14. Divers

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Soixante-quinzième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**14 décembre 2010**

**BUDAPEST**

## Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-quinzième session le 14 décembre 2010 à Budapest, sous la direction du Président de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur A. Tolkatch (Fédération de Russie).

Selon la liste des participants, ont pris part à la session 39 délégués de 11 Etats membres de la CD, deux représentants d'Etats observateurs (France et Royaume de Belgique), ainsi qu'un représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save et un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

### **1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour**

2. **Le Président**, suivant la tradition en vigueur, a attiré l'attention des participants de la session sur certains moments importants dans le travail de la Commission du Danube après la 74<sup>e</sup> session :

- *Ont été finalisés les travaux sur les « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » et le Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique. Ce sont des documents nouveaux quant à leurs principes pour la Commission, définissant ses tâches à moyen et long terme. Les travaux ont été menés à bien suite à une initiative du Secrétariat et avec les forces de ce dernier, avec le concours d'experts et de recenseurs. Un tel document programmatique est important pour les travaux futurs de la Commission.*
- *A été préparée une version mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ». Il s'agit du document le plus important après la Convention de Belgrade qui régit la navigation danubienne. Son adoption est prévue par la Convention elle-même. Il est important de relever que les travaux sur le texte actualisé de ce document se sont déroulés en conformité avec les exigences actuelles à l'égard de la régulation de la navigation internationale. Une telle exigence fondamentale est constituée par l'harmonisation des règles de la navigation à l'échelle paneuropéenne. C'est notamment une telle approche qui a été suivie lors de la préparation du projet, les travaux le concernant étant conduits en*

*contact avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et d'autres organisations internationales. Dans le même temps, le projet reflète les traits spécifiques de la navigation sur le Danube.*

- *Ont été préparés pour être adoptés des projets de nouvelles recommandations de la Commission du Danube reflétant les commandements de l'époque et prenant en compte des normes internationales existant en la matière. Il s'agit, entre autres, des « Recommandations relatives à l'utilisation de l' AIS Intérieur ».*
- *Le Secrétariat de la Commission du Danube a organisé et tenu avec succès le séminaire international « Paramètres orientés vers l'avenir du parcours navigable pour la voie d'eau du Danube ».*
- *Ont été préparés des documents approuvés par le groupe de travail pour les questions techniques sur des questions statistiques et économiques, dont des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne et des annuaires statistiques de la Commission du Danube. Les experts ont relevé la haute qualité de ces travaux.*
- *Le « portefeuille » du groupe de travail pour les questions techniques et des réunions d'experts contient nombre de projet actuels, les travaux là-dessus devant être poursuivis.*

*Dans les limites des fonds assignés à des frais de missions, les fonctionnaires du Secrétariat ont participé à des manifestations tenues par d'autres organisations internationales et à des séances communes traitant de la navigation fluviale internationale. Ce n'est qu'une faible partie des manifestations auxquelles est invitée la Commission du Danube. Toutefois, les manifestations auxquelles ont pris part des fonctionnaires du Secrétariat étaient indispensables, d'une part, pour que les intérêts de la Commission du Danube soient respectés et, d'autre part, pour que la Commission du Danube se situe au niveau de la coopération européenne dans le domaine du transport par voies navigables. En outre, actuellement a lieu un certain redoublement des tâches qu'assument les diverses organisations internationales dans le domaine de la navigation fluviale, c'est pourquoi, la voix de la Commission du Danube – organisation où sont représentés tous les pays danubiens et laquelle connaît mieux que quiconque la spécificité de la navigation danubienne – doit se faire entendre. Sinon, les pays danubiens devront se contenter de reprendre à*

*leur compte des recettes toutes-faites préparées sans tenir compte des particularités du Danube. Il est indubitable que les contacts internationaux doivent se développer. Evidemment, les fonctionnaires du Secrétariat doivent pour ce faire s'aligner à une position claire, approuvée par la direction, en ce qui concerne les questions débattues. Suite à de telles missions, ils doivent rendre compte en temps requis et sérieusement des résultats, formuler leurs propositions.*

*En novembre, suite à une longue interruption, le groupe de travail pour la modernisation de l'activité de la Commission du Danube a tenu une séance. L'objectif qui se trouve devant ce groupe est très important : préparer la Commission à la solution à de nouveaux problèmes. Se fondant sur l'expérience et les traditions de la Commission du Danube elle-même et étudiant l'expérience d'autres commissions fluviales, il convient d'évaluer quels éléments de l'ancienne structure et méthodes de travail ayant fait leurs preuves pouvaient être conservés et lesquels devaient être remplacés, pour que la Commission puisse répondre aux défis de l'époque. Néanmoins, d'ores et déjà, tant que la Commission travaille à sa manière traditionnelle, nous devons soutenir son prestige, renforcer son autorité internationale. L'autorité d'une organisation internationale est soutenue en premier lieu par les résultats de son activité. Il est également nécessaire de s'employer à ce que ces résultats soient connus par des spécialistes dans les pays membres, par d'autres organisations dans le domaine de la navigation internationale. Toutes les autres commissions fluviales l'entendent et s'en occupent, y compris celles qui nous sont proches par leur thématique : la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission de la Save. Des exemplaires de leurs publications sont disponibles à la bibliothèque de la Commission du Danube. Mais prochainement et pour la première fois dans l'histoire de notre organisation, il est possible que dans cette bibliothèque nous ne trouvions même pas les publications de cette organisation, même celles dont l'édition est prévue par la Convention de Belgrade elle-même ou celles devenues traditionnelles à l'issue de nombreuses décennies. Ce résultat découle du projet de budget et de devis des dépenses soumis à l'approbation. Je propose de réfléchir là-dessus avant l'adoption du budget.*

3. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 75/2) a été adopté à l'unanimité.

## 2. Adoption du plan de déroulement de la session

4. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 75/3\*) a été adopté à l'unanimité.

## 3. Stratégie du développement de la navigation danubienne

### - « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »

5. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/7) et le « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8) préparé sur sa base avaient été concertés par la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube et recommandés par le groupe de travail pour les questions techniques en vue d'adoption lors de la Soixante-quinzième session.
6. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant les « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/9).

### Résultats du vote

La Décision CD/SES 75/9 a été adoptée à l'unanimité.

### - **Paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube**

M. **Souvorov** (Secrétariat) a rappelé que lors de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube, par la Décision CD/SES 74/7 avait été approuvé un paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention du projet de « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 74/6). A la même occasion avait été convenu que le paquet de propositions de la CD sera adopté dans sa forme définitive par la Soixante-quinzième session. Pour ce faire, le Secrétariat a invité les Etats membres de la Commission du Danube à actualiser une des parties composantes du paquet – la Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure (annexe au doc. CD/SES 75/10).

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

M. Souvorov a fait savoir que le 8 décembre 2010, la Commission européenne avait approuvé deux documents de travail de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube », à savoir le Plan d'actions et le Plan de communications. Ces plans comprennent diverses dispositions figurant dans les documents de la Commission du Danube, en premier lieu dans les « Principales directions de la politique nautique sur le Danube », la Commission du Danube étant mentionnée dans ces plans en tant que participant actif aux actions visant la mise en œuvre de la « Stratégie ». Il a été convenu qu'au début 2011 aura lieu à la Commission du Danube une rencontre consultative des représentants de la Commission européenne et du coordonnateur désigné de la section « Développement de la navigation intérieure » des 11 domaines prioritaires de la « Stratégie » avec des représentants des Etats membres de la Commission du Danube.

Par la suite, M. Souvorov a présenté un projet de Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 75/12) concerté par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Dans ce projet de Décision, il est proposé d'adopter un paquet mis à jour de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 75/10). Certaines parties composantes de ce paquet – « Conception générale » (doc. CD/SES 74/6.1) et « "Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube" de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save » (doc. CD/SES 74/6.4) sont restées inchangées.

Le **Président** a exprimé sa satisfaction au sujet du fait que l'Union européenne tient compte dans l'élaboration de sa Stratégie pour le Danube des propositions et des avis de la Commission du Danube. Il a souligné que la Commission entendait coopérer intensément avec l'Union européenne non seulement sur le plan de l'adoption de la Stratégie mais aussi sur le plan d'une coopération ultérieure au cours de sa mise en œuvre.

7. M. **Kaune** (Allemagne) a exprimé son désaccord au sujet du texte du point 2 du projet de Décision CD/SES 75/12 selon lequel il est proposé « de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de représenter la

Commission du Danube en matière de questions concernant la " Stratégie de l'UE pour la région du Danube" ». Selon lui, ceci enfreint les Règles de procédure de la CD selon lesquelles la Commission du Danube est représentée en matière de relations extérieures par le Président ou par le Secrétaire.

Par la suite M. Kaune s'est référé au point 3 du projet de Décision lequel prévoit d'adresser à la Commission européenne une lettre par le biais de laquelle devrait être établi « un format d'interaction de la Commission du Danube (participation à la sélection de projets prioritaires, formation de programmes ciblés) avec la Direction de la Commission européenne coordonnant la direction "Voies d'eau intérieures" et avec les coordonateurs nationaux en matière de questions concernant la navigation danubienne ». De l'avis de la délégation de l'Allemagne, le format d'interaction ne devait pas entraîner l'établissement de structures superflues, la Commission du Danube n'étant pas investie de la tâche de coordonner l'activité des divers Etats membres. L'Allemagne se réservait le droit d'exposer directement à la Commission européenne son point de vue au sujet des questions relevant de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube. La Commission du Danube ne pouvait exposer à la Commission de l'UE que ses propres points de vue particuliers.

8. M. **Souvorov** (Secrétariat) a informé au sujet du fait que, tel que décidé par la précédente session, le Secrétariat avait expédié à la Commission européenne un paquet de propositions de la CD lequel avait été par la suite, selon des informations officielles, expédié aux directions générales concernés, mais que le Secrétariat n'a pas obtenu les résultats de l'examen. Pour cette raison, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait recommandé d'adopter une décision selon laquelle il convenait qu'il soit accordé au Secrétariat le droit de s'adresser au coordonateur de la section 1.a « Transport nautique intérieur », i.e. d'un des 11 domaines prioritaires de la Stratégie, d'établir des contacts et de travailler avec ce dernier. Il a été reconnu opportun de désigner le Secrétariat en tant qu'organe exécutif qui rendra compte de la manière dont sont réalisées les propositions de la CD. En outre, si un coordonateur général pour le développement de la voie navigable a été nommé, quelqu'un devrait également commencer à travailler avec lui, c'est-à-dire « établir un format d'interaction ». C'est de cela qu'il s'agit dans le point 3 du projet de Décision.

9. Mme **Issaeva** (Russie) a proposé d'utiliser dans le point 2 du projet de Décision la formulation « de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de réaliser l'interaction de la Commission du Danube en matière des questions de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube avec la Commission européenne ».
10. M. **Kaune** (Allemagne) a répondu que la délégation de l'Allemagne pourrait être d'accord avec cela.
11. Le **Président** a précisé que la Commission du Danube n'entendait pas coordonner divers pays et encore moins dans le cadre de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ». La Commission du Danube était une organisation indépendante qui allait interagir avec la Commission européenne au sujet de questions diverses et parfaitement concrètes.
12. M. **Stojan** (Autriche) pour un meilleur entendement du processus de mise en œuvre de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » a expliqué que les pays danubiens avaient travaillé jusqu'à présent à un stade préparatoire avec des coordonnateurs nationaux lesquels, sur accord d'organisations des pays concernés, devaient amener l'affaire jusqu'à l'établissement d'un document stratégique. Sur l'initiative de l'Autriche et de la Roumanie, dans le cadre de l'Union européenne a été lancé un processus de mouvement de bas en haut (*bottom-up process*) lequel par la décision du 8 décembre 2010 a été rehaussé jusqu'au niveau où il devait s'agir de ce qui suit : les sphères de coopération élaborées jusqu'à présent, les projets doivent se transformer en un Plan d'actions que le Conseil de l'UE doit approuver d'ici l'été 2011. La Commission européenne a avisé la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » et lui a conféré des cadres institutionnels en la liant, en ce qui concerne le financement des projets, avec la Direction générale REGIO et la Direction générale MOVE.

Dans la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » ont été identifiées 11 domaines prioritaires et dans chaque domaine il existe un nombre divers de prétendants au leadership dans la sphère respective de projets, ces leaders (dans la plupart des cas il s'agira plutôt d'un pays dirigeant et de son assistant) devant élaborer et mettre en œuvre des projets dans ladite sphère.

De cette manière, pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, la Commission européenne ne remplira pas de telles fonctions que celles qu'elle possédait, y compris dans le cadre de la « Stratégie pour la mer Baltique » lorsque le processus avait été initié d'en haut, un flux d'argent se déversant comme d'une corne d'abondance sur le niveau d'en bas et les pays pouvant en fonction de leurs priorités utiliser ces fonds. Par contre, dans le cas présent, un processus sera initié à partir du bas, lorsque des projets arriveront des pays, projets qui seront par la suite financés par l'Union européenne selon des priorités établies. Pour tout ce lancement, cent milliards d'euros sont prévus d'ici jusqu'en 2013, dont cinquante milliards d'euros ont été repartis, ce qui signifie qu'un certain montant est disponible qui suffit pour réaliser dans ce cadre des projets d'infrastructure encore plus importants.

M. Stojan a appelé le Secrétariat de la Commission du Danube à avoir pleinement conscience des dimensions des tâches auxquelles il sera confronté dorénavant. Il s'agit non seulement de rechercher un partenaire de discussion au sein de la Commission européenne, car dans ce processus la Commission européenne sera un des derniers à recevoir des informations lorsqu'il s'agira d'élaborer des projets concrets. Il sera nécessaire de rechercher dans ces 11 domaines prioritaires ces partenaires de discussion, ces leaders de projets qui pourraient mettre en œuvre de la manière la plus opportune les souhaits de la Commission du Danube en ce qui concerne un soutien à la navigation sur le Danube. Il s'agira de nouveau de rechercher des partenaires de discussions à un niveau national et de les entraîner dans le processus de négociation.

Il est exigé de la part de la Commission du Danube qu'elle entame une recherche active de tels partenaires de discussion en renonçant tout simplement à l'espoir que ces gens chercheront d'eux-mêmes à contacter la Commission du Danube.

En conclusion, M. Stojan s'est déclaré d'accord avec le texte du projet de Décision.

13. M. **Varšo** (Slovaquie) a appelé à conserver le point 3 du projet de Décision tel qu'il figurait dans le texte, car il ne s'agissait pas d'une correction d'ordre rédactionnel, l'examen portant sur le fond de la question. Il était bien connu que toutes les délégations avaient soutenu que la Commission du Danube joue son propre rôle dans la « Stratégie de l'UE pour la région

du Danube », tandis que, de l'avis de la Slovaquie, à la session des doutes étaient émis au sujet de la capacité de la Commission du Danube de soumettre en son propre nom les projets les plus importants à l'intention de cette Stratégie de l'UE.

En ce qui concernait la remarque de la délégation de l'Allemagne, M. Varšo a estimé que le point 3 du projet de Décision n'empêchait nullement les Etats membres de la Commission du Danube d'intervenir de manière indépendante, en utilisant des contacts entre leurs établissements d'Etat et la Commission européenne, en faveur de leurs propres projets contenus dans la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ». La Slovaquie se prononçait pour que la Commission du Danube, en tant que sujet de droit international, suive étroitement les projets présentés à l'intention de la Stratégie de l'UE au nom des Etats membres. Ceci renforcerait le rôle de la Commission du Danube dans cette Stratégie de l'UE et profitera aux Etats membres.

14. Le **Président** a exprimé l'avis selon lequel, vu les explications du représentant de la délégation autrichienne, la formulation du point 3 figurant dans le projet de Décision au sujet du format d'interaction de la CD et de la CE devait être gardée telle-quelle. Le Président s'est déclaré persuadé du fait que la coopération de la Commission du Danube et de l'Union européenne sur des questions relatives à la navigation sur le Danube sera profitable dans la pratique à tous, notamment aux pays de la région.
15. Mme **Pascaru** (Roumanie) a déclaré que la Roumanie saluait les efforts déployés par le Secrétariat de la CD en vue d'une participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » et lui en savait gré. Il était bien connu qu'il y avait eu de longs débats sur ce thème. En ce qui concerne un point du paquet de propositions, la Roumanie n'a pas été d'accord avec l'inclusion d'un certain projet présenté par un Etat membre de la CD, puisque, de l'opinion de la Roumanie, celui-ci ne respectait pas les standards internationaux en matière de protection de l'environnement. Pour ces raisons-là, exprimées également dans la déclaration jointe à la lettre de l'Ambassade de Roumanie, annexée au paquet avancé à la Commission européenne à titre de contribution de la Commission du Danube, la Roumanie ne se trouvait malheureusement pas dans la position de voter pour cette Décision. Toutefois, vu que dans le projet de Décision CD/SES 75/12 il existe une

référence explicite à la contribution de la Roumanie, la délégation roumaine envisageait également la possibilité de s'abstenir lors du vote.

Au nom de la délégation de la Roumanie, Mme Pascaru a demandé d'introduire dans un des éléments du paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 75/10), notamment dans la « Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure (projets des Etats membres de la CD d'après l'état du 1<sup>er</sup> décembre 2010) », une mention directe de la lettre de l'Ambassade de Roumanie en République de Hongrie N° 1518 du 8 juin 2010.

16. Le **Président** a remarqué que la lettre de l'Ambassade de Roumanie était annexée à la Liste de projets nationaux en tant que document officiel. De cette manière, les questions inquiétant la Roumanie étaient reflétées dans ce document.
17. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quinzième session concernant la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 75/12) compte tenu de l'amendement soumis sur proposition du représentant de l'Allemagne dans la formulation d'un représentant de la délégation de la Russie.

#### **Résultat du vote**

La Décision CD/SES 75/12 a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

#### **4. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948**

18. M. **Horváth** (Hongrie), le président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade a informé la session de la situation actuelle, en relevant, entre autres, ce qui suit :

*« Le Comité préparatoire a initié son travail en 2002 et le 6 juin 2008 les membres du Comité ont adopté le texte de la Convention révisée et du protocole en anglais, langue de travail du Comité. Le président du Comité*

*préparatoire a présenté son rapport à la Commission du Danube le 7 août 2008.*

*Conformément à la proposition incluse dans le rapport, le 14 mai 2009 les membres du Comité ont tenu une séance sur la concordance linguistique des versions français, russe et allemand, langues officielles de la Commission. Maintenant, excepté la nécessité de certains raffinements, les trois textes sont considérées globalement revérifiés.*

*Pendant la séance du groupe s'occupant de la comparaison des versions de texte, les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont proposé un amendement à l'article 16 sur le cabotage. Selon les modifications proposées, le texte de l'article 16 est le suivant:*

*'Le transport de personnes et de marchandises sur le territoire d'un des Etats parties est régi par la réglementation nationale et les accords internationaux applicables sur ce territoire.'*

*Cela signifie que l'expression « parties contractantes » est remplacée par l'expression « Etats parties ».*

*Après des consultations informelles avec l'Union européenne il me semble que la proposition serait acceptable à toutes les parties contractantes.*

*Le seul obstacle à la convocation d'une Conférence diplomatique internationale avec le but de signer la Convention révisée, est le manque de l'approbation finale du texte de la part de la Roumanie qui a indiqué que son approbation en 2008 a été ad referendum.*

*Il semble que les façons différentes d'aborder le problème de la définition du Champ d'application territoriale de la Convention indiquent un impasse, et le progrès est possible seulement sur la base d'une décision politique commune. Je considère que le résultat du travail du Comité est de grande valeur, par conséquent je me réjouirais si la Commission pouvait discuter du thème de la voie du progrès. »*

*En conclusion de son intervention, le président du Comité préparatoire a exprimé l'espoir que la révision de la Convention de Belgrade restera une question prioritaire pour les pays membres de la Commission du Danube et*

que la session plénière fournira un soutien politique ferme à l'accomplissement de ce processus.

19. Mme **Maritch** (Ukraine), au nom de la délégation ukrainienne, a manifesté de l'intérêt au sujet de l'adoption du texte du projet de Convention révisée, vu que la finalisation de ce processus et la convocation d'une Conférence diplomatique lors de laquelle serait adopté le texte de cette Convention contribuerait à un développement plus efficace et plus fructueux de la navigation danubienne. Elle a demandé à M. Horváth quel était le mécanisme que le Comité préparatoire estimait possible pour résoudre le problème du processus de finalisation de la révision de la Convention tellement retardé.
20. M. **Horváth** (président du Comité préparatoire) a relevé deux voies éventuelles : la première et la plus simple – que la Roumanie donne son accord au sujet des textes concertés par le Comité en 2008. Une autre voie était de reconnaître que ledit problème n'était pas purement juridique mais également politique. La Commission du Danube a le droit d'instruire le président du Comité préparatoire d'ouvrir l'examen du texte et chaque Etat partie a le droit de faire appel au président du Comité préparatoire pour examiner le texte de la nouvelle Convention. Et si la Commission du Danube ou un Etat distinct présentait une proposition conséquente, une nouvelle variante et un nouveau texte en vue d'examen, ceci constituerait un pas très fructueux.
21. Le **Président** a relevé qu'il existait un entendement général quant au fait qu'il s'agissait d'un moment purement politique, de divergences bien connues dans l'approche de deux pays membres de la Commission au sujet d'un des articles de la Convention révisée. Les autres pays membres n'avaient pas d'observations, ce texte a été approuvé, tout le monde l'avait adopté. De l'avis du Président, la première variante serait idéale vu que la deuxième, à savoir de ressortir le texte de la nouvelle Convention et reprendre les débats là-dessus, ne mènerait nulle part, les positions de la Roumanie et de l'Ukraine restant les mêmes. Il n'existait qu'une variante : un accord politique des deux pays pour rendre possible la convocation d'une Conférence diplomatique pour la révision de la Convention.

A titre personnel, le Président a souligné qu'une telle solution ne constituerait pas une démarche simple pour les deux parties, l'Ukraine et la Roumanie adoptant une position de principe. Dans le même temps, la

Roumanie était membre de l'Union européenne et la plupart des membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission du Danube étaient d'accord avec le texte de la nouvelle Convention. Il serait possible de rechercher d'éventuelles solutions au problème dans le cadre de contacts entre les gouvernements de l'Ukraine et de la Roumanie et la direction de la Commission européenne, c'est-à-dire que des garanties quelconques de la part de la Commission européenne, par exemple, pourraient aider à trouver une issue.

22. M. **Varšo** (Slovaquie) a relevé que les sujets que la session devait discuter touchaient directement les pays membres de la Commission du Danube, s'agissant en principe de deux pays membres. Il n'avait pas de propositions concrètes pour résoudre ces questions. Néanmoins, la Commission du Danube devait essayer de faire quelque chose pour résoudre ce problème. Les pays membres comprenaient très bien les positions des parties concernées et pouvaient essayer de les aider. Puisqu'il s'agissait d'un problème politique, il serait possible de réfléchir à l'éventualité d'autoriser le Président de la Commission du Danube, en sa qualité de Président et au nom des pays membres ou des Etats qui ont participé à la préparation de la Convention révisée, d'établir des contacts, à un niveau approprié, au niveau ministériel par ex., et de faire passer le message d'une partie à l'autre pour essayer d'obtenir un résultat. Bien sûr, cela devait être acceptable pour l'Ukraine et pour la Roumanie. Peut-être que cela pouvait constituer une petite impulsion, vu que, nous sommes dans un *statu quo* depuis 2008.
23. Suite à la proposition du Représentant de la Slovaquie, le **Président** a adressé aux pays membres la proposition de réfléchir s'ils allaient mandater le Président de la Commission du Danube de s'adresser par écrit aux délégations, et, par leur entremise, aux gouvernements des pays qu'elles représentaient (il s'agissait bien-sûr des ministres des affaires étrangères, la question étant purement diplomatique), pour essayer, par des efforts concertés déployés dans le cadre de négociations multilatérales ou bilatérales avec les deux pays mentionnés, de trouver une issue. Des consultations avec les gouvernements des pays membres étaient probablement nécessaires suite auxquelles, si les membres de la Commission du Danube étaient d'accord avec la proposition de la Slovaquie, cette proposition pouvait être mise en œuvre.
24. Mme **Maritch** (Ukraine) a déclaré que la délégation de l'Ukraine n'estimait pas utile d'examiner ce problème uniquement dans le plan

Ukraine-Roumanie, car lors de la séance du Comité préparatoire de juin 2008, le texte avait été concerté et adopté par tous les Etats membres du Comité préparatoire, seule la Roumanie n'ayant pas donné jusqu'à présent son accord définitif. La délégation ukrainienne estimerait utile d'écouter la position de la délégation de la Roumanie à cet égard.

25. Le **Président** a noté que la position de la Roumanie à cet égard était bien connue. Adopter ou non un texte, l'adopter dans son ensemble ou ad referendum constituait un droit souverain de la Roumanie, personne ne saurait priver la Roumanie de ce droit et la Commission du Danube ne saurait même pas tenter de le faire. Dans le même temps, chaque Etat distinct et la Commission du Danube dans la personne de son Président avaient le droit d'adresser un appel politique, vu que tout le monde était intéressé à ce que la Convention révisée soit adoptée dans les meilleurs délais. Une telle pratique était appliquée dans le monde entier pour résoudre des problèmes diplomatiques complexes, divers groupes ad hoc étant d'ailleurs constitués. Le Président s'est déclaré pleinement d'accord avec le Représentant de la Slovaquie quant au fait qu'il était nécessaire de dépasser le point mort.
26. Mme **Pascaru** (Roumanie) a rappelé que la Roumanie ne pouvait pas accepter que par le biais des dispositions de la Convention révisée qui représente un nouvel instrument juridique et la base d'une organisation internationale, soit institué et rendu légitime un projet qui, de l'avis de la Roumanie, méconnaissait profondément les standards internationaux de l'environnement. Elle a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'apporter à la session des renseignements supplémentaires, tout en assurant la session que la proposition soumise à la session sera transmise à Bucarest.
27. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que, tout en saluant toute initiative rapprochant l'achèvement de la révision de la Convention de Belgrade, il convenait toutefois de ne pas oublier l'observation de formalités pertinentes. Il a rappelé que la révision de la Convention de Belgrade ne constituait pas un projet de la Commission du Danube. A l'époque, en 2002, les pays avaient sciemment organisé le processus de révision de la Convention en dehors de la CD, car la Commission du Danube constituait elle-même un objet d'examen au cours de ce processus. De ce fait, il s'agissait de négociations internationales juridiques au sujet d'un accord de droit international qui étaient conduites en dehors de la Commission du Danube. C'est pour cette raison, notamment, que le budget était géré séparément, les organisateurs veillant toujours à ce que les séances se

tiennent, au début, en dehors de la Commission du Danube. Cette dernière jouissait des droits d'invité à ces pourparlers sans pour autant être membre de ce processus de révision, ce qu'il convient d'avoir en vue.

28. Le **Président** a répondu en remarquant que personne ne mettait en doute l'activité du Comité préparatoire, lequel se trouvait en dehors du cadre de la Commission du Danube, auquel participaient tous les Etats membres souverains et qui avait élaboré un document adopté, à une exception près, par tous les Etats. La Commission du Danube qui fonctionne en vertu de l'*ancienne* convention de Belgrade était intéressée à ce que la question de l'adoption d'une Convention mise à jour soit résolue le plus rapidement possible. Ceci était lié à la modernisation du travail de la Commission du Danube et à l'apparition dans le monde de nouvelles réalités. Sur accord des Représentants des pays membres, la Commission du Danube peut les prier d'informer leurs capitales de la proposition de la Slovaquie. Si les Représentants recevaient l'autorisation de leurs capitales, il n'y aurait pas d'obstacle relevant du droit international à un tel message politique. Si, néanmoins, un des Etats membres de la CD se prononçait contre, il est évident qu'aucune démarche ultérieure n'aura lieu. Le président a souligné le fait qu'un accord général était nécessaire dans cette affaire, un texte quelconque qui arrange en principe la plupart des Etats.

Vu que la Roumanie, à l'instar de la majorité des pays membres de la CD, était membre de l'UE, le Président a supposé que dans le cadre de la politique générale de l'Union européenne, dans le cadre de nouvelles tendances qui se font jour dans l'activité de ce forum international, un quelconque message politique adressé à la Roumanie serait de toute évidence possible.

29. M. **Stojan** (Autriche) a soutenu la position de l'Allemagne selon laquelle il convenait de distinguer entre deux choses. D'une part, il s'agissait de tâches incombant à la Commission du Danube et de la représentation de la Commission du Danube et de ses intérêts. D'autre part, il existait le processus de révision initié et mis en œuvre par une conférence d'Etats. Ces deux positions pouvaient être réduites à un dénominateur commun dans le sens de la proposition de la Slovaquie si le Président pouvait assumer ces fonctions. Il pouvait, en l'occurrence, non en tant que Président de la Commission du Danube mais comme représentant d'un Etat assumant la présidence de cette conférence d'Etats pour la révision des statuts de la Commission du Danube réaliser une coordination appropriée entre les Etats membres de la Commission du Danube pour

élaborer une position commune et proposer aux autres Représentants une lettre commune. Ceci pourrait également correspondre à l'intention de la Slovaquie et conférer à l'affaire un dynamisme souhaitable pour tous.

30. Le **Président** a prié de préciser s'il comprenait correctement le fait que l'Autriche proposait au Président de donner une impulsion au processus et, en tant que Représentant de la Fédération de Russie et Président de la Commission du Danube, mais pas au nom de la Commission du Danube, adresser aux pays membres la proposition de se prononcer au sujet d'une éventuelle accélération du processus d'adoption de la nouvelle Convention.
31. M. **Stojan** (Autriche) a répondu affirmativement.
32. En conclusion à ce qui précède, le **Président** a remercié M. Horváth pour les informations détaillées fournies et, compte tenu des opinions exprimées, a invité les Représentants des pays membres à exprimer au nom de leurs gouvernements des considérations au sujet de la proposition de la Slovaquie. Si le Secrétariat recevait des documents de ce genre, il serait possible de les synthétiser, les chefs de délégations à Budapest établissant un document unitaire suite à des consultations.
33. Mme **Maritch** (Ukraine) a été d'accord avec l'avis de l'Allemagne selon lequel il était nécessaire d'établir une distinction entre le mandat de la Commission du Danube et le mandat du Comité préparatoire. Par conséquent, il était utile d'examiner les tâches déjà identifiées ainsi que les propositions aussi bien de la délégation de la Slovaquie que de celle de l'Autriche dans le cadre du Comité préparatoire pour que M. Horváth, en sa qualité de chef de ce comité, accomplisse les fonctions lui revenant en ce qui concerne les propositions relatives au processus de révision de la Convention.
34. Le **Président** a déclaré qu'il avait écouté avec satisfaction l'avis de l'Ukraine mais que ce n'était pas l'avis de toutes les autres délégations.

Le Président a souligné le fait qu'il ne voyait aucun conflit d'intérêts. Tous étaient intéressés à ce que le nouveau texte de la Convention relative à la navigation sur le Danube soit fonctionnel dans les meilleurs délais. Le Président a invité une fois de plus les Représentants des Etats membres à demander l'avis des capitales au sujet de la proposition du Représentant de la Slovaquie.

## 5. Modernisation de la Commission du Danube

### a) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

35. Mme **Andrienko** (Ukraine) en sa qualité de présidente de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a informé brièvement la session au sujet des résultats de la séance du groupe de travail exposés dans le Rapport (doc. CD/SES 75/13).
36. Sur proposition du **Président**, il a été pris note du Rapport du groupe de travail.

## 6. Questions juridiques

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques**

37. Mme **Tarassova** (Russie) en sa qualité de présidente du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance (doc. CD/SES 75/6/Rév.1) traitant des questions juridiques. Elle a évoqué entre autres le thème de la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non-gouvernementales. Le groupe de travail avait recommandé à la session d'adopter un projet de Décision (doc. CD/SES 75/14) en vertu duquel le droit était accordé au Directeur général du Secrétariat d'inviter des représentants de 7 organisations internationales non-gouvernementales s'occupant de questions de la navigation intérieure pour participer aux travaux des sessions et des réunions pour les questions techniques. Une telle invitation était envoyée dans des cas où lors des réunions de la Commission du Danube étaient examinées des questions de la sphère dans laquelle ces organisations disposaient de spécialistes ou d'informations. Lors de la sélection des organisations énumérées dans ledit projet il a été pris en considération le domaine de leur activité, leur intérêt à l'égard d'une coopération avec la Commission du Danube et les recommandations des délégations des Etats membres exprimées lors des séances du groupe pour les questions techniques.

38. M. **Kaune** (Allemagne) au nom de la délégation de l'Allemagne a salué le fait que la coopération avec la Commission du Danube suscitait l'intérêt de tant d'associations. Néanmoins, il nourrissait certaines réserves en ce qui concernait la reconnaissance d'une d'entre elles, à savoir de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava. M. Kaune a fait part de ses appréhensions au sujet du fait qu'en l'occurrence il s'agissait d'une association laquelle, du point de vue de la législation antitrust, était au moins douteuse, l'Allemagne ne pouvant de ce fait la reconnaître en tant qu'organisation non-gouvernementale. Vu qu'une Décision synthétique avait été préparée, M. Kaune a proposé soit de préparer une Décision distincte concernant la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava, soit d'inclure la déclaration *in extenso* de l'Allemagne dans les procès-verbaux.
39. Le **Président** a proposé de refléter l'avis de la délégation de l'Allemagne dans le compte-rendu sur les travaux de la session et, compte tenu de la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non-gouvernementales dans le domaine de la navigation intérieure (doc. CD/SES 75/14).

### **Résultats du vote**

La Décision CD/SES 75/14 a été adoptée à l'unanimité.

## **7. Questions financières**

### **a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières**

40. Mme **Tarassova** (Russie) en sa qualité de présidente du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance traitant des questions financières. Elle a expliqué que, une fois le Rapport du groupe de travail adopté, l'Ukraine avait souhaité que dans le texte de ce document soit indiqué que, lors du vote sur le budget, l'Ukraine s'était abstenu. Le Secrétariat avait respecté

ce souhait, c'est pourquoi le numéro du document soumis à l'attention de la session avait été complété par le libellé « Rév.1 ».

41. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a rappelé que, à l'occasion de l'examen du projet de budget lors de la séance du groupe de travail, il avait été établi en tant que principe de base que les annuités devaient rester au niveau de l'année en cours (ce qui en pratique signifiait une certaine réduction du montant du budget, le montant des « épargnes » à transférer du budget de l'année en cours sur celui de l'année prochaine étant moindre). Une position de principe avait été adoptée : recevoir les fonds faisant défaut mais toutefois nécessaires à l'activité de la Commission du Danube du Fonds de réserve, bien que certaines craintes eussent été exprimées à l'encontre de ce principe. A l'issue de discussions avait été dressé le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 75/16).

Par la suite, M. Valkár a proposé d'introduire dans le projet de budget certaines corrections en raison des frais additionnels envisagés par le Secrétariat suite au départ en congé de maternité d'une employée et à l'augmentation des primes d'assurance en vertu de la hausse du niveau du salaire minimum en Hongrie – pays où siège la Commission du Danube.

42. M. **Stojan** (Autriche) a fait savoir que le projet de budget de la République d'Autriche pour 2011 se trouvait déjà au Parlement et les indicateurs du budget de la Commission du Danube reçus suite à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ont été inclus dans les chiffres de synthèse pour le budget du ministère des affaires étrangères. Pour cette raison, l'Autriche ne pouvait accepter une augmentation de l'annuité, même s'il s'agissait d'un montant peu important. Au nom de la délégation de l'Autriche, il a exhorté la Commission du Danube, le Secrétariat, à trouver une possibilité pour couvrir ces frais supplémentaires soit par des économies soit par le biais de solutions alternatives sans augmenter les dimensions de l'annuité.
43. M. **Grlić-Radman** (Croatie) a informé au sujet du fait que le Parlement de la Croatie avait approuvé le budget après que, il y a trois semaines, dans le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, avait été approuvée, à la majorité des voix, la proposition de conserver les annuités à la CD au niveau de 2010 et a proposé de garder l'annuité au niveau de

2010 en dépit de la situation inattendue survenue au Secrétariat et qu'il considérait avec compréhension.

44. Le **Président** a déclaré que, de son point de vue, les références aux procédures parlementaires étaient dépourvues de fondement, vu que de telles procédures existaient dans la plupart des pays du monde. Les dépenses pour les activités internationales, y compris celles liées aux contributions à verser à diverses organisations internationales, sont approuvées dans le budget de tous les Etats européens. Il est bien connu que dans tous les pays du monde il existe toujours des réserves et le montant de 1.500 euros proposé pour augmenter l'annuité ne saurait engendrer des difficultés dans les Etats membres. En sa qualité de Représentant de la Fédération de Russie à la CD il a communiqué le fait que le budget de la Fédération de Russie était également prêt mais que dans le cadre de procédures parlementaires il était accepté d'augmenter des montants de ce genre.

Le Président a exprimé la crainte que l'année prochaine le budget de la Commission du Danube soit réduit davantage. A son avis, il existait des doutes au sujet du fait que le budget de la Commission du Danube qu'il est proposé d'adopter à la session profitera à l'activité de la Commission du Danube et servira au renforcement de son prestige. Notamment, cela concernait la proposition relative à une réduction sévère des frais de publications de la Commission du Danube et à la suspension du financement des publications sous forme de livre. Il serait possible de formuler la question si, pour des raisons financières, le prestige de la Commission du Danube ne tendait pas vers zéro, comme disent les mathématiciens.

Le Président a rappelé le fait que la Commission centrale pour la navigation du Rhin comprenait 5 Etats membres, son budget se chiffrait à 2,5 millions d'euros. La Commission internationale pour la protection du Danube réunissait 13 Etats plus l'Union européenne. Le budget de cette organisation qui réside à Vienne dépassait 1 million d'euros, le montant assigné par an aux publications allant vers 122 milliers d'euros.

Le Président a également relevé avec regret le fait que les décisions visant la réduction du financement des publications adoptées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières contredisaient les

décisions adoptées par le groupe de travail pour les questions techniques, ce qui créait un précédent peu souhaitable.

45. M. **Stojan** (Autriche) a remarqué que dans le budget de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) se trouvaient plusieurs centaines de milliers d'euros dont la source était constituée par des projets financés par d'autres organisations. Si le Secrétariat de la Commission du Danube avait emprunté à son tour cette voie moderne, il aurait également pu, sans aucun doute, mettre en page des publications et des brochures excellentes, pareilles à celles parues chez la CIPD grâce à la coopération avec d'autres organisations.

Le représentant de l'Autriche s'est déclaré persuadé du fait que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube auraient été bien satisfaits si le Secrétariat de la Commission du Danube avait à son tour pu s'approprier des sources alternatives de financement, qui auraient trouvé leur reflet dans l'activité de la Commission du Danube et de ce fait consolidé le budget de la Commission du Danube sans qu'il soit nécessaire de percevoir directement des fonds des annuités de divers Etats membres.

46. M. **Kaune** (Allemagne) a souligné le fait que la délégation de l'Allemagne comprenait bien les raisons pour lesquelles le Secrétariat avait proposé d'augmenter le budget, tout en regrettant que ces raisons n'aient été connues qu'une fois le projet de budget concerté par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. D'autre part, il était impossible de rejeter les arguments des délégations de l'Autriche et de la Croatie. Pour cette raison, M. Kaune a soumis une proposition au sujet de la manière dont il aurait été possible de satisfaire le besoin de fonds supplémentaires sans modifier pour ce faire le projet de budget. Dans le projet de Décision concernant le budget\*, au point 6, il était prévu de virer du Fonds de réserve presque 12 milliers d'euros pour consolider le budget ordinaire ainsi que 9,5 milliers d'euros maximum pour créer une carte électronique interactive du Danube. M. Kaune a émis des doutes au sujet de la nécessité de créer une telle carte de même qu'au sujet de son coût. Il a fait savoir qu'il existait déjà une carte électronique interactive du Danube examinée au Forum GIS Danube, où il avait été convenu que la carte du Danube existante pourrait être amenée à l'état de carte interactive pour des frais d'élaboration sensiblement inférieurs. M. Kaune a proposé de

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

renoncer à la création d'une carte électronique interactive du Danube et d'utiliser les montants du Fonds de réserve destinés à la consolidation du budget ordinaire pour couvrir les frais financiers additionnels survenus à la Commissions du Danube.

47. M. **Grlić-Radman** (Croatie) a remarqué que le budget de la Commission du Danube constituait un instrument important pour la formation et la réalisation des tâches de la Commission du Danube. Pour cette raison, il convenait de faire tout le possible pour que les fonds budgétaires soient utilisés le plus efficacement possible pour accomplir les objectifs de la Commission du Danube. En l'occurrence, il ne s'agissait pas du rôle politique de la Commission du Danube, lequel, de toute façon, ne saurait être mesuré financièrement. Il s'agissait d'établir des priorités, des tâches de la Commission du Danube, qui étaient intérieurement inhérentes à la Commission du Danube et qu'il était possible d'évaluer vraiment. Les programmes liés aux frais, devaient vraiment donner des résultats, les investissements devaient trouver leur reflet dans des manifestations dont le succès devait être mesuré en fonction de l'effet réel et non des frais encourus. Il convenait de poursuivre les efforts visant à ce que le personnel s'occupe en premier lieu des sphères prioritaires de l'activité et à ce que les maillons superflus soient supprimés. C'est notamment ici que, de l'avis du Représentant de la Croatie, résidait un certain potentiel d'économie.
48. M. **Gueorguiev** (Bulgarie) a fait savoir que, bien que la position de la Bulgarie était également de garder l'annuité au niveau de 2010 et que le Parlement de la Bulgarie ait déjà adopté le budget national établissant le montant des contributions aux organisations internationales, la délégation de la Bulgarie avait la possibilité d'accepter une augmentation de l'annuité du montant peu important de 1.500 euros si la plupart des pays membres soutenait cette nouvelle proposition du Secrétariat qui lui semblait très raisonnable.

M. Gueorguiev a rappelé que le budget concerté par le groupe de travail n'avait pas encore un caractère obligatoire étant donné que chaque décision préparée par le groupe de travail n'entraîne en vigueur qu'une fois adoptée par la session.

M. Gueorguiev a apprécié positivement la proposition de l'Allemagne pour trouver une issue mais a proposé de garder toutefois dans le budget les fonds (quelque 3-4 milliers d'euros) pour la création d'une carte

électronique interactive du Danube. En tant que participant du Forum GIS Danube, il a communiqué à la session que la carte que le Forum était en train d'élaborer ne serait pas achevée en 2011, les travaux sur la carte électronique devant se prolonger durant plusieurs années de suite.

49. M. **Čáky** (Slovaquie) a estimé nécessaire de garder dans le budget le montant de 9,5 milliers d'euros prévu pour la création d'une carte interactive électronique du Danube étant donné qu'il s'agissait d'une des tâches incluses dans le Plan de travail de la Commission du Danube. La Carte en cours d'élaboration par le Forum GIS Danube était une carte purement professionnelle qui servira aux conducteurs de bateau pour la navigation. La Carte interactive était une carte qui offrira des informations générales pour des usagers non professionnels et pour tous ceux qui s'intéresseront au Danube et aux faits relatifs à ce fleuve. Le groupe de travail pour les questions techniques de même que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avaient salué à l'unanimité tout soutien de la part du Forum GIS Danube. Le Secrétariat, sur instruction du groupe de travail pour les questions techniques avait déjà adressé au Forum GIS Danube une lettre lui demandant s'ils pouvaient accorder un tel soutien à la CD. Actuellement il n'y avait pas de réponse. Si la coopération avec le Forum GIS Danube était couronnée de succès et la CD recevait les données requises à titre gracieux, les 9,5 milliers d'euros ne seront plus nécessaires. Mais si de telles données n'arrivaient pas du Forum GIS Danube, il sera nécessaire d'arrêter les travaux jusqu'à l'apparition de fonds. Ledit montant a été établi suite aux réponses reçues à un questionnaire du Secrétariat.
50. M. **Stojan** (Autriche) a déclaré que l'examen du thème de la carte interactive électronique à la séance du groupe de travail pour les questions techniques a eu lieu sans une préparation et une annonce préliminaires requises ordinairement pour de telles questions. Cette question avait été tout simplement soumise à la séance, et les experts l'ont examinée dans le sens que des travaux avaient été accomplis le long de nombreuses années pour préparer une carte interactive laquelle, selon la lettre du Secrétariat de la Commission du Danube, devait satisfaire à des critères qui sortaient mêmes du cadre du projet du Forum GIS Danube. Il s'agissait de la lettre dans laquelle le Secrétariat de la Commission formulait un catalogue de questions dont la structure comprenait un cercle de questions trop vaste, donc, de l'avis des experts, moyennant 9,5 milliers d'euros, il n'était possible d'obtenir qu'un résultat nul si l'on commençait tout de zéro. D'où

était arrivé ce catalogue de questions, qui l'avait élaboré et en était responsable, de quelle manière était-on arrivé notamment à ce montant de 9,5 milliers d'euros ? Le Directeur général du Secrétariat a expédié au Forum GIS Danube sa lettre du 23 novembre 2010 à une fausse adresse à Vienne, le Forum GIS Danube ayant déménagé entre temps à Regensburg. La lettre du 23 novembre avait fixé au Forum GIS Danube un délai pour répondre lequel n'aurait pu être que difficilement respecté vu qu'il était nécessaire de présenter à la Commission du Danube des documents et un avant-projet ne devant couter plus de 9,5 milliers d'euros.

Par des voies officieuses, le Forum GIS Danube avait communiqué qu'il était à même de fournir un projet approprié, y compris avec les critères supplémentaires exigés par la Commission du Danube, mais qu'un délai plus important était nécessaire à une préparation plus sérieuse.

En l'occurrence, il s'agissait de bases de données qu'il n'était pas si aisé d'acquérir, il s'agissait de travaux préparatoires exigeant des années. Il ne suffirait pas qu'une quelconque compagnie privée fournisse aux Etats membres tout simplement une gentille carte du Danube car cela devait être notamment une carte interactive. Si finalement la Commission du Danube entendait se rapporter sérieusement à ce projet, sa réalisation devait également être sérieuse. Il serait possible de le faire à un plus bas prix que les 9,5 milliers d'euros si la possibilité existait d'utiliser dans le projet sans frais financiers les travaux préparatoires qui avaient coûté des sommes importantes.

Par la suite, M. Stojan a appelé à accepter la proposition de l'Allemagne et d'adopter une décision prévoyant pour 2011 un budget et un plan de manifestations de la Commission du Danube pouvant être réalisés sans augmenter l'annuité.

51. Le **Président** a émis l'avis selon lequel, ayant reçu gratuitement du Forum GIS Danube la carte, la Commission du Danube devrait payer par la suite pour les logiciels et tout le reste – il s'agissait de centaines, de milliers d'euros. Dans une telle situation, si la carte interactive du Danube était élaborée, 9,5 milliers d'euros n'étaient pas une grande somme. Il a également exprimé son étonnement : pourquoi la Commission du Danube, organisation internationale indépendante, devait-elle dépendre du Forum GIS Danube. Il a déclaré qu'il manifestait de la compréhension à l'égard de la position du représentant de l'Autriche qui fait du lobby en faveur

d'une organisation autrichienne, mais il a rappelé que la Commission du Danube avait besoin notamment d'une carte interactive, à savoir un produit d'un niveau tout à fait différent. Si la CD économisait ces 9,5 milliers d'euros et que cette carte interactive, sous la forme sous laquelle la Commission souhaitait la voir, n'était pas élaborée, ce serait une économie du budget de la CD.

52. Mme **Issaeva** (Russie) a soutenu l'avis concernant la nécessité de maintenir à un niveau digne et actuel le prestige aussi bien de la navigation danubienne que de la Commission du Danube. Ceci étant, il devait exister évidemment des produits modernes qui contribueraient au maintien d'un tel prestige. Dans le même temps, la Fédération de Russie souhaiterait soutenir l'avis selon lequel, vu qu'il n'y avait pas actuellement de situation de force-majeure à la Commission, il était plus utile de ne pas dépenser des sommes du Fonds de réserve et d'augmenter légèrement l'annuité.
53. M. **Stojan** (Autriche) a expliqué que le Forum GIS Danube n'était pas une société privée, il avait été créé par des Etats membres lesquels étaient en premier lieu également des Etats membres de la Commission du Danube, i.e. les établissements participant aux travaux du Forum GIS Danube étaient des services d'information dans des Etats danubiens. De ce fait, un produit élaboré dans une organisation, entre autres à l'aide de fonds de l'Union européenne, serait transmis à une autre organisation créée par les mêmes Etats membres. M. Stojan a également rappelé le fait que la Russie, l'Ukraine et la Croatie étaient également membres du Forum GIS Danube.

Revenant au projet de budget de la CD, M. Stojan a informé la session sur les mesures que l'Autriche entendait entreprendre au cours des deux prochaines années dans le but d'économiser plus de deux cent millions d'euros du budget du pays qui se chiffrait à quelque un milliard d'euros. C'est ainsi que, en 2011, l'Autriche fermera trois représentations et en 2012 encore deux. Pour cette raison, l'Autriche ne pouvait faire preuve de compréhension à l'égard d'autres organisations qui s'opposaient à des économies contraignantes.

54. M. **Gueorguiev** (Bulgarie) a complété l'intervention de la délégation de l'Autriche en rappelant le fait que le Forum GIS Danube avait été créé en 2000 sous l'égide de la Commission du Danube et qu'il fonctionnait jusqu'à présent avec ce statut, de façon que, la Commission du Danube peut confier à tout moment au Forum la tâche de créer une carte interactive

électronique en fixant le délai à l'issue duquel il convenait qu'il prépare la documentation de financement et établisse le moyen de la créer.

55. M. **Ouchakov** (Russie) a expliqué que le Forum GIS Danube ne pouvait créer ce produit indépendamment, il devait s'adresser à des organisations, des instituts avec lesquels il interagissait en liaison avec la création de cartes électroniques sur le Danube et qu'il serait de toute façon nécessaire de payer ces frais. Il a proposé de comparer la proposition préparée par la Commission du Danube où figuraient 9,5 milliers d'euros avec la proposition que soumettra le Forum GIS Danube pour choisir par la suite une variante finale du produit convenable pour la Commission du Danube.
  
56. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a attiré l'attention de la session sur l'absence de toute réserve dans le projet de budget, ce qui n'offrait pas la possibilité de résoudre rapidement des questions urgentes d'ordre humanitaire. En réponse à l'observation du délégué de l'Autriche concernant l'attraction sur le budget de fonds et de sources de financement supplémentaires, il a souligné que les dépenses de la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale intergouvernementale ne dépendaient nullement du trafic-marchandises sur le Danube. La Commission du Danube ne s'occupait pas de la promotion de diverses entreprises de navigation, elle élaborait des règlements. Les mêmes règlements étaient nécessaires si 50 bateaux naviguaient sur le Danube ou bien 5 millions. Il a invité les pays membres à réfléchir à la situation.
  
57. Le **Président**, en résumant les débats, a exprimé l'avis selon lequel une augmentation de l'annuité de chaque pays membre de quelque 1,5 milliers d'euros ne saurait représenter un problème sérieux. En réponse à l'intervention du représentant de l'Autriche, le Président a remarqué que chaque pays trouvait des solutions à sa manière aux problèmes de l'économie dans le cadre de la crise financière mondiale. C'est ainsi que dans l'Union européenne et dans les Etats membres de l'Union européenne, compte tenu de la politique externe unique, a lieu une réduction générale du service diplomatique national dans divers pays vu que ces fonctions sont transmises à d'autres Etats ou à des représentants de l'Union européenne.

Le Président a attiré l'attention du Secrétariat sur le fait que des questions aussi sérieuses que la préparation du budget et, en général, les documents financiers devaient être traitées tout le long de l'année. Il convenait que les

groupes de travail réfléchissent dès début janvier à ce que serait requis pour le budget de l'année prochaine et ne pas mettre les pays membres devant un fait accompli lorsque la session se voit soumettre une solution mal préparée et n'ayant pas subi de vérification dans les gouvernements.

Les discussions au sujet des questions contenues dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques une fois finie, sur proposition du Président, il a été pris note de ce Rapport (doc. CD/SES 75/6/Rév.1) dans son ensemble.

**b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2010**

58. La session a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2010 et sur le versement des annuités (doc. CD/SES 75/15).

**c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2011**

59. Suite à un examen prolongé et minutieux du projet de budget, notamment de la proposition concernant l'opportunité de garder les annuités des pays au niveau de 2010, et après que le Secrétariat ait répondu à toutes les questions adressées par les pays membres, le Président a considéré les paramètres du budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 75/16) compte tenu de tous les amendements comme ayant été convenu. Il a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quinzième session concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 75/17).

**Résultats du vote**

La Décision CD/SES 75/17 a été adoptée à l'unanimité.

**8. Questions nautiques**

**a) Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

60. M. **Margić** (Secrétariat) a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 75/18), dont la session a pris note.

**b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques**

61. M. **Čáky** (Slovaquie), en tant que président du groupe de travail a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 75/5) traitant des questions nautiques. La question la plus importante était la coordination de la rédaction finale des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube », élaborée compte tenu de la nouvelle version du Code européen des voies de navigation intérieure de la CEE de l'ONU (CEVNI). Dans ce contexte, le groupe de travail a confirmé sa décision de garder les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » en dehors des DFND, tel qu'il fut le cas jusqu'à présent.

En outre, il a transmis la recommandation du groupe de travail de convoquer encore une séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, étant donné il n'avait pas réussi à aboutir à une décision définitive sur la question traitée.

**9. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

62. M. **Čáky** (Slovaquie) a présenté brièvement la partie du Rapport susmentionné (doc. CD/SES 75/5) traitant des questions nautiques.

**10. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

63. M. **Schindler** (Secrétariat) a présenté brièvement le Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (doc. CD/SES 75/23) dont la session a pris note.
64. M. **Čáky** (Slovaquie) a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 75/5) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

**11. Questions d'exploitation et d'écologie**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie**

65. M. **Čáky** (Slovaquie) a continué la présentation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 75/5). Se référant à la partie du Rapport traitant des questions d'exploitation et d'écologie il a souligné, notamment, que lors de l'examen de l'état de l'actualisation du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » conformément à l'ADN, les représentants des pays membres de la Commission du Danube ont été priées par les délégations de l'Autriche et de la Slovaquie de participer activement aux travaux du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de la CEE-ONU à Genève, parce que les décisions relatives à l'actualisation ou à l'amendement des règles annexés à l'Accord ADN sont prises uniquement dans le cadre du comité ultérieurement mentionnée.

**12. Questions statistiques et économiques**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques**

66. M. **Čáky** (Slovaquie) a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques

(doc. CD/SES 75/5) traitant des questions statistiques et économiques. Il a noté que les pays membres de la Commission du Danube ont été invités par le groupe de travail à soumettre au Secrétariat les données statistiques en temps requis, sinon ces données perdaient leur importance. En outre, la remise tardive des données ne permettait pas au Secrétariat de publier les publications statistiques et économiques en temps requis.

67. Le **Président** a attiré l'attention de la session sur le fait que tous les pays-membres devaient présenter les matériels d'information et les données nécessaires en temps utile, pour qu'ils puissent être reflétés dans les publications et documents publiés par la Commission du Danube.
68. Sur proposition du **Président**, le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 75/5) a été adoptée dans son intégralité par la session.
69. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 75/24).

#### **Résultats du vote**

La Décision CD/SES 75/24 a été adoptée à l'unanimité.

### **13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube**

70. Lors de l'examen du document « Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 75/25) M. **Kaune** (Allemagne) a proposé de limiter la durée de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube à un jour, à savoir le 2 juin 2011, vu que les travaux de la Soixante-quatorzième session aussi bien que de la Soixante-quinzième session ont pu être achevés en un seul jour.
71. Le **Président** a signalé que si on n'arrivait pas à traiter en un jour toutes les questions figurant à l'ordre du jour de la session, les participants seraient confrontés au problème du prolongement du séjour d'un jour supplémentaire, ce qui entraînerait des problèmes relatifs à la mission, au déplacement déjà payé, au logement à l'hôtel, aux indemnités journalières, etc. et ces problèmes ne pouvaient être réglés toujours et

dans tous les pays d'une façon opérationnelle. Le Président a conclu qu'il valait mieux avoir une certaine réserve que de souffrir de manque de temps.

72. Mme **Issaeva** (Russie) a attiré l'attention de la délégation de l'Allemagne sur le fait que l'ordre du jour de la Soixante-seizième session était légèrement différent par rapport à celui des deux sessions précédentes. Parmi les questions à examiner figure également l'élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube, ce qui pourrait demander plus de temps.
73. Le **Président** a mis au vote le projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 75/25) avec une légère modification.

#### **Résultats du vote**

L'Ordre du jour à titre d'orientation a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

74. La Commission du Danube a décidé de convoquer la Soixante-seizième session de la Commission du Danube du 2 au 3 juin 2011.

#### **14. Divers**

75. M. **Ikonomov** (Bulgarie) a fait, au nom du Gouvernement et du Ministère des Affaires étrangères de la République de Bulgarie, une déclaration officielle relative au souhait et à l'intention du côté bulgare de présenter une candidature pour le poste de Président de la Commission du Danube pour la période 2011-2014. La notification officielle du côté bulgare sera transmise aux pays-membres de la Commission du Danube par la voie habituelle ou par une note du Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube.
76. La session a pris note de la déclaration de M. Ikonomov.
77. Sur ce, la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

**I**

**DECISIONS**

**DE LA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**DECISION**

**de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube concernant  
le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »**

*(adoptée le 14 décembre 2010)*

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Stratégie du développement de la navigation danubienne » ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(9-12 novembre 2010)* (doc. CD/SES 75/5),

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/7) » ainsi que le « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8).
2. De se guider sur le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/7) et sur le « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8) lors de la planification des travaux de la Commission du Danube à moyen terme.

**DECISION**

**de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube  
concernant la participation de la Commission du Danube à l'élaboration  
de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »**

*(adoptée le 14 décembre 2010)*

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Stratégie du développement de la navigation danubienne » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (23-25 novembre 2010) (doc. CD/SES 75/6 Rev.1) traitant de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »,

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le paquet précisé de propositions de la Commission du Danube à titre de contribution de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 75/10) comprenant les éléments suivants :
  1. Conception générale (doc. CD/SES 74/6.1).
  2. « Principales directions de la politique nautique sur le Danube », version précisée (doc. CD/SES 75/7).
  3. « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (doc. CD/SES 74/6.4).
  4. Plan d'interaction de la Commission du Danube et de la Direction générale politique régionale (DG REGIO), ainsi

que de la Direction générale mobilité et transport (DG MOVE) de la Commission européenne en matière d'élaboration d'une « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » - version mise à jour (doc. CD/SES 75/11).

*Annexe :* Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure (projets des Etats membres de la CD d'après l'état du 1<sup>er</sup> décembre 2010) avec la lettre de l'Ambassade de Roumanie en République de Hongrie N° 1518 du 8 juin 2010.

2. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de réaliser l'interaction de la Commission du Danube avec la Commission européenne en matière de questions concernant la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».
3. D'adresser à la Commission européenne une lettre appropriée avec la proposition d'établir un format d'interaction de la Commission du Danube (participation à la sélection de projets prioritaires, formation de programmes ciblés) avec la Direction de la Commission européenne coordonnant la direction « Voies d'eau intérieures » et avec les coordonateurs nationaux en matière de questions concernant la navigation danubienne.
4. D'inviter les Représentants des pays membres de la Commission du Danube à faire parvenir aux coordonateurs nationaux pour la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » dans leurs pays la demande du Secrétariat d'informer la Commission du Danube au sujet de la correction de la Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure de la navigation danubienne (notamment ceux compris dans la Liste de la Commission du Danube).
5. De charger le Secrétariat d'informer régulièrement les pays membres de la Commission du Danube sur l'avancée de l'accomplissement du Plan d'interaction de la Commission du Danube et de la Commission européenne en matière de questions concernant la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».

**DECISION**

**de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube  
concernant la coopération de la Commission du Danube avec des  
organisations internationales non-gouvernementales dans le domaine de la  
navigation intérieure**

*(adoptée le 14 décembre 2010)*

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 75/6 Rev.1), traitant des questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non-gouvernementales du domaine de la navigation fluviale,

En vertu de l'article 50 des Règles de procédure actuellement en vigueur,

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De mandater le Directeur général du Secrétariat d'inviter des représentants de chaque organisation internationale non-gouvernementale mentionnée dans le point 2 de la présente Décision à participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions de la Commission, de ses groupes de travail techniques et des réunions d'experts techniques.
2. D'adresser des invitations aux organisations internationales non-gouvernementales suivantes :
  - Association internationale pour la sauvegarde des intérêts communs de la navigation intérieure européenne et de l'assurance, et pour la tenue d'un registre des bateaux intérieurs en Europe (IVR) ;
  - Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) ;

- Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne – parties aux Accords de Bratislava ;
  - Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification (ISTC) ;
  - Union européenne de la navigation fluviale (EBU) ;
  - Association de la navigation intérieure européenne et des voies navigables (VBW) ;
  - Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU).
3. De charger le Directeur général du Secrétariat de lancer de telles invitations dans les cas où la Commission, ses groupes de travail ou les réunions d'experts examinent des questions relevant du domaine dans lequel les organisations internationales non-gouvernementales susmentionnées disposent de spécialistes ou de renseignements.

**DECISION**

**de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube  
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011**

*(adoptée le 14 décembre 2010)*

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 75/16) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 75/6 Rev.1) traitant de cette question,

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2011 en la somme de :
  - 1.756.977,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 1.756.977,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 75/16 y compris les Annexes 1 à 8).
  
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2011 en la somme de :
  - 162.622,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 162.622,00 euros pour son chapitre des dépensesdont 75.702,00 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2010.
  
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2011 en la somme de 142.070,00 euros.
  
4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement

relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

- a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
  - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
5. D'adopter la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 75/6 Rev.1) traitant du projet de budget.
  6. De transférer du Fonds de réserve sur le budget ordinaire un montant se chiffrant à 27.310,00 euros afin d'en consolider le chapitre des recettes (11.990,00 euros) et en liaison avec la régulation des questions liées aux relations de travail (15.320,00 euros).
  7. D'effectuer le paiement de l'indemnité conforme aux articles 31 et 32 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » dans les cas appropriés sur le Fonds de réserve.

**DECISION**

**de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 14 décembre 2010)*

Ayant examiné les points 8-12 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) (doc. CD/SES 75/5),

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le texte mis à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 75/19) et de recommander aux Etats membres de faire entrer en vigueur ce règlement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
2. D'adopter les « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) et de recommander aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
3. D'adopter les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) et de recommander aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.
4. D'adopter la nouvelle version des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y insérant le point 2-7.1 de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification des bateaux » du chapitre 2 et l'Appendice 7 « Prescriptions applicables aux feux et à la couleur des feux de signalisation sur les bateaux, ainsi qu'à l'intensité et à la portée des feux de signalisation des bateaux, et spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar », ainsi que le modèle de

Livre de bord (*Bordbuch*) en tant que partie du chapitre 23 « Equipage » (doc. CD/SES 75/22).

5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (28 septembre 2010) (doc. CD/SES 75/4).
6. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2010) (doc. CD/SES 75/23).
7. De prendre note du Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (8-9 novembre 2010) (doc. CD/SES 75/18).
8. D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/31) un point concernant la convocation de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1<sup>er</sup>-3 février 2011) et de modifier dans le point VII.8 la période de la tenue de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques de 23-25 mars 2011 à 20-23 septembre 2011.
9. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) (doc. CD/SES 75/5).

## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion d'experts  
pour les questions de la politique nautique sur le Danube**

1. La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, convoquée en vertu du point VII.2 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la 76<sup>e</sup> session a tenu sa séance le 28 septembre 2010.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (la liste des participants figure en Annexe\*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers D. Nedialkov, I. Kunć, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat, I. Valkár qui a relevé le fait que le projet de « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » soumis à l'examen de la réunion constituait un document programmatique, comprenant une nouvelle approche à des secteurs de la navigation danubienne tels les marchés, la flotte, l'infrastructure ainsi qu'aux travaux de la Commission du Danube elle-même. Ceci étant, ledit document avait un caractère de recommandation ; il était appelé à jouer un rôle coordonnateur dans les actions aussi bien des pays membres de la CD que de l'ensemble de la Commission du Danube lors de son interaction avec d'autres organisations internationales. Il était important que le document à examiner avait un rapport logique avec la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube.
5. M. I. Gladkikh (Ukraine), a été élu président de la réunion.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Projet de document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »
    - 1.1 Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation du projet « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »
    - 1.2 Examen des réactions des experts et des propositions des pays membres de la CD au sujet du projet
    - 1.3 Concertation du texte final du projet « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »
  2. Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
  3. Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube au projet PLATINA
  4. Divers
    - 4.1 Présentation du projet DaHar (*Danube Inland Harbour Development* / développement des ports sur les voies d'eau intérieures)
    - 4.2 Présentation du projet NELI (*Cooperation-network for Logistics and nautical education focusing on Inland Waterway Transport in the Danube corridor supported by innovative solutions* / formation de spécialistes pour la gestion des voies d'eau intérieures)

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour**

**- Projet de document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »**

7. Les experts ont examiné une Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation du projet « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (DT VII.2.1.1.1 (10)) et en ont pris note. Une information complémentaire de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat à ce sujet a été également écoutée.
8. L'expert de l'Allemagne a remercié au nom de la délégation de son pays le Secrétariat d'avoir tenu compte à un degré maximum dans la version soumise du document des observations des autorités compétentes de l'Allemagne et de M. H. Block qui avait fait parvenir au Secrétariat son évaluation d'expert du projet.
9. Lors de l'examen du projet par chapitres principaux, la réunion a convenu les modifications suivantes :
  - transférer le point 4 « Principales abréviations » au début du texte de base du projet sur proposition de la délégation de l'Allemagne ;

**A la section 1 :**

- préciser des formulations dans le premier paragraphe et dans le paragraphe traitant de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, conformément à la proposition de la délégation de l'Allemagne qui sera envoyée sous forme écrite ;

**A la section 2 :**

- compléter les deux premiers points de la liste des objectifs stratégiques de la politique nautique en conformité avec la proposition de la délégation de l'Ukraine, précisée en relation avec l'observation de la délégation de la Roumanie ;
- dans la note 7 et dans le sous-point a) du point 2.6, ajouter également une référence aux résolutions de la CEE-ONU sur proposition de la délégation de la Russie ;

- préciser le texte de l'amendement au point 2.2 conformément à la proposition de la délégation de l'Allemagne qui sera envoyée sous forme écrite ;
- préciser la formulation du sous-point d) du point 2.2 sur proposition de la délégation de la Russie ;
- dans le point 2.3, éliminer les données numériques du paragraphe relatif aux volumes envisagés du trafic-marchandises en 2010 et 2011-2015 sur proposition des délégations de la Roumanie et de l'Allemagne ;
- sur proposition des délégations de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Slovaquie, indiquer à titre complémentaire
  - o dans le sous-point c) du point 2.3 :
    - les ports maritimes de la Roumanie et de la Bulgarie ;
  - o dans le sous-point d) du point 2.3 :
    - Tisza – ajouter la Slovaquie ;
    - Prut – ajouter la Roumanie ;
    - les fleuves Váh (Slovaquie) et Morava (Slovaquie, Autriche, République tchèque et Pologne) (conformément à la formulation de la délégation de la Slovaquie qui sera envoyée sous forme écrite) ;
    - Volga – ajouter le Don (conformément à la formulation de la délégation de la Russie qui sera envoyée sous forme écrite) ;
- sur proposition de la délégation de la Roumanie, remplacer dans le sous-point a) du point 2.4.1 le terme « élimination des goulets d'étranglement existants » par une expression plus correcte ; sur proposition de la délégation de la Slovaquie, l'expression « efforts pour éliminer les goulets d'étranglement » a été acceptée ;

- préciser la formulation traitant du projet « Straubing-Vilshofen », conformément à la proposition de la délégation de l'Allemagne qui sera envoyée sous forme écrite ;
  - ajouter au quatrième sous-point au quatrième paragraphe du point 1, au sous-point c) du point 2.4.3, au sous-point b) du point 2.4.5 et au point 4.5.2 de l'Annexe l'expression « et autres matières dangereuses » sur proposition de la délégation de la Slovaquie ;
  - ajouter à la fin du premier paragraphe du point 2.4.5 l'expression « prévention de la pollution de l'environnement » sur proposition de la délégation de la Russie ;
  - dans le point 2.5.1 préciser la phrase comme suit : « remplacement ou modernisation des propulseurs auxiliaires » sur proposition de la délégation de la Slovaquie.
10. La réunion a été d'accord avec les propositions des délégations de la Russie et de l'Ukraine de changer le titre du document « Plan à titre d'orientation de l'élaboration des tâches primordiales... » (*Annexe au DT VII.2.1.1.2 (10)*) en « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » tout en éliminant du point 2.1 l'accord ADN (sur proposition de la Russie) et en modifiant la formulation du titre du point 2.2.
11. La réunion propose pour l'élaboration d'une conception de système d'observation du marché des transports danubiens (*voir l'Annexe au DT VII.2.1.1.2 (10), point 3.1 – urgence 1*) de prévoir dans le budget de la Commission du Danube pour 2011 le montant de 3.500 euros pour l'acquisition de logiciels.
12. Le texte définitif du projet dans sa version 10.2010 sera diffusé aux pays membres de la CD au cours de la 40<sup>e</sup> semaine.
13. Compte tenu de l'introduction desdites précisions, la réunion recommande de soumettre le projet de document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen, afin d'être approuvé ultérieurement lors de la 75<sup>e</sup> session de la CD.

**Au point 2) de l'Ordre du jour**

- **Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »**

14. La réunion a écouté une Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (DT VII.2.2 (10)) dont elle a pris note.

**Au point 3) de l'Ordre du jour**

- **Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube au projet PLATINA**

15. La réunion a écouté une Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube au projet PLATINA (DT VII.2.3 (10)) dont elle a pris note.

**Au point 4) de l'Ordre du jour**

- **Divers**

- 4.1 - **Présentation du projet DaHar (*Danube Inland Harbour Development* / développement des ports sur les voies d'eau intérieures)**

16. Le représentant de l'administration du projet DaHar (*Danube Inland Harbour Development* / développement des ports sur les voies d'eau intérieures), M. Victor Gulyás, a fait une présentation du projet dont la réunion a pris note.

17. Se fondant sur la présentation du projet et vu son importance indubitable pour le développement de la navigation danubienne, la réunion d'experts recommande à la Commission du Danube d'accepter la proposition relative à la participation au projet DaHar avec le statut de partenaire stratégique associé (*Associated Strategic Partner*) et de signer une déclaration appropriée.

**4.2 - Présentation du projet NELI  
(Cooperation-network for Logistics  
and nautical education focusing on  
Inland Waterway Transport in the  
Danube corridor supported by  
innovative solutions / formation de  
spécialistes pour la gestion des  
voies d'eau intérieures)**

18. Le représentant de l'administration du projet NELI (*Cooperation-network for Logistics and nautical education focusing on Inland Waterway Transport in the Danube corridor supported by innovative solutions / formation de spécialistes pour la gestion des voies d'eau intérieures*), M. Gerhard Schilk, a fait une présentation du projet dont la réunion a pris note.
19. Se fondant sur la présentation du projet et vu son importance indubitable pour le développement de la navigation danubienne, la réunion d'experts recommande à la Commission du Danube d'accepter la proposition relative à la participation au projet NELI à titre d'observateur et de signer une déclaration appropriée.

\* \* \*

\*

20. La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VII.6 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session, a tenu sa séance du 9 au 12 novembre 2010.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

*Allemagne*

Mme Rebekka WELTE  
M. Bernhard MOTT  
M. Jürgen SEUBERT  
M. Thomas WAGNER  
M. Hartmut BLOCK

*Autriche*

M. Bernd BIRKLHUBER  
M. Christoph HACKEL  
M. Peter LORENZ  
M. Andreas BÄCK

*Bulgarie*

M. Konstantin YALAMOV  
M. Gueorgui IVANOV  
M. Emil DIMITROV  
M. Iveline ZANEV

Croatie

M. Dusan TRNINIĆ  
Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

M. Tamás MARTON  
M. Ödön VASS  
M. András MAGYARICS  
M. Lajos HORVÁTH

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA  
Mme Olga ROTARU  
M. Viatchéslav SVIRIDOV

Roumanie

M. Dănuț-Adam ȘTEFĂNESCU  
M. Florin UZUMTOMA  
M. Liviu GRIGORE  
Mme Lorena CIUBREI  
M. Dragoș ȚIGĂU

Russie

M. Denis OUSHAKOV  
M. Evguéniy BRODSKIY  
M. Denis KAZINE  
Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Milijan ANDJELKOVIĆ  
M. Tioslav PETKOVIĆ  
M. Prvoslav MUTAVDZIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY  
M. Vladimír HOLČÍK  
M. Stanislav FIALIK  
M. Miroslav DETVAN  
M. Jaromír KLEPOCH  
M. Lubomír MAZANIK

Ukraine

M. Ilya TIKHONOV  
Mme Tatiana TARASSENKO  
M. Alexandr ICHTCHENKO  
M. Igor GLADKIKH  
M. Igor MARTYNTCHOUK

B. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jorge DE BRITTO PATRICIO-DIAS

Commission économique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

\*

\*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. M. P. Čáky (Slovaquie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

## **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
  - 1.2 Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube
  - 1.3 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
2. Service d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
    - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
    - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »

- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale
- 2.3 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)
- 2.4 Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur »
- 2.5 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube
- 4. Publications sur des questions nautiques
  - 4.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)
  - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
    - 4.2.1 « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
    - 4.2.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
    - 4.2.3 « Prescriptions relatives aux équipages »
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe

- 5.1 Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
- 5.2 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »
- 5.3 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques
  - 1.1 Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
    - 1.1.1 Projet de nouvelle rédaction de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »
  - 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
- 2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU
  - 2.2 Information de l'Ukraine au sujet d'un incident survenu avec un bateau ukrainien
- 3. Questions de radiocommunication

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1<sup>er</sup> janvier de l’année considérée
- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d’amendements à l’Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Rapport de la réunion d’experts pour les questions hydrotechniques (30 septembre -1<sup>er</sup> octobre 2010)
2. Résultats du séminaire sur le thème « Paramètres orientés vers l’avenir du parcours navigable pour la voie d’eau du Danube » (29 septembre 2010)
3. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 3.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2008 et 2009
  - 3.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 3.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
  - 3.4 « Album des secteurs critiques – goulets d’étranglement sur le Danube »

### **IV. QUESTIONS D’EXPLOITATION ET D’ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation
  - 2.1 Information sur l'état de préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et du recyclage des déchets pour la navigation intérieure sur le Danube (*WANDA*)
3. Mise à jour de la publication « Album des ponts situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin

## **V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2008 et en 2009
2. Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2008 et 2009
3. Publications économiques et statistiques
  - 3.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009

- 3.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour
- 3.3 Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des organisations internationales dans le domaine de l'économie et des statistiques

## **VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE**

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (28 septembre 2010)
2. Projet de document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »

## **VII. DIVERS**

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2011 »
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2011 »

\* \* \*

\*

### **I. Questions nautiques**

#### **I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

**Point I.1.1 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)**

6. Le groupe de travail a pris note d'une Information dressée par le Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (DT I.1 (10-2)).

**Point I.1.2 de l'Ordre du jour - « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube**

7. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail au sujet du fait que le groupe de rédaction pour la mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND 2007), créé en vertu de la Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube CD/SES 73/6, avait tenu deux séances (*1<sup>er</sup>-3 mars 2010 et 8-10 septembre 2010*) à l'issue desquelles la présente séance du groupe de travail pour les questions techniques s'est vu présenter un projet de texte définitif des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » actualisées.
8. Le groupe de travail a étudié le projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » soumis par le groupe de rédaction en tant que DT I.1.2 (10-2) et l'a approuvé compte tenu des propositions soumises, au cours des débats, par des délégations des pays membres de la Commission du Danube.
9. A cet égard, le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter le texte définitif des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » avec les annexes 1 à 10 et de recommander le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en tant que date de l'entrée en vigueur de ce document. Le groupe de travail a remercié le groupe de rédaction de son travail extraordinairement volumineux et fructueux visant la mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ».
10. Le groupe de travail recommande au Secrétariat de la Commission du Danube de préparer une liste comprenant les différences entre la version actualisée des DFND et le CEVNI et la transmettre au groupe de travail SC.3

de la CEE-ONU, pour qu'il en soit tenu compte dans les travaux visant le perfectionnement du CEVNI.

11. En ce qui concerne le projet de modèle de Livre de bord (Bordbuch) (DT I.1.2.1 (10-2)) présenté par le Secrétariat, le groupe de travail y a inséré des corrections peu importantes et a décidé de l'inclure en tant que partie constituante du Chapitre 23 « Equipages » dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
12. Suite à l'adoption des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » actualisées, le groupe de travail estime également indispensable de réviser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », édition 2006.
13. A cet égard, les pays membres de la CD ont été invités à faire parvenir par écrit au Secrétariat, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2011, leurs propositions et observations pour le nouveau projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » pour qu'il puisse élaborer sur cette base un projet de nouveau document et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2011.

**Point I.1.3 de l'Ordre du jour - **Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens****

14. Le groupe de travail a réitéré sa décision de garder les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » en dehors des DFND, tel qu'il fut le cas jusqu'à présent.
15. Pour actualiser ce document, le groupe de travail a invité les pays membres de la Commission du Danube à faire parvenir au Secrétariat de la CD tous les amendements requis, si possible d'ici le 30 juin 2011, pour que le Secrétariat puisse, compte tenu des amendements arrivés, réviser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » dernièrement publiées en 2006 et les soumettre à titre de projet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2011.

## **I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

### **Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale :**

**2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »**

**2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »**

**2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »**

**2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »**

16. Après avoir pris note d'une Information présentée par le Secrétariat de la CD sous ledit point de l'Ordre du jour (DT I.2.1 (10-2)), le groupe de travail a rappelé aux délégations que le 15 novembre 2010 aura lieu dans l'immeuble de la Commission du Danube une séance du « groupe d'experts *ECDIS Intérieur* » à laquelle sera présenté le premier projet du nouveau texte de la norme *ECDIS Intérieur*.

### **Point I.2.2 de l'Ordre du jour - Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale**

17. Le groupe de travail a pris note avec gratitude de l'information du Secrétariat selon laquelle sur le site Internet de la Commission du Danube avait été inséré le lien [http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res\\_Ru.html](http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res_Ru.html) menant aux versions des normes SIF publiées par la CEE-ONU.

**Point I.2.3 de l'Ordre du jour - Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)**

18. Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait que sur cette thématique, par la lettre N° CD 234/IX-2010 du 24 septembre 2010, il avait adressé aux autorités compétentes des pays membres la prière de faire parvenir au Secrétariat des avis et des propositions en la matière. En réponse à ceci, une lettre du 29 octobre 2010 est arrivée des autorités compétentes de l'Allemagne, qui a été portée à la connaissance du groupe de travail.
19. La délégation de la Russie a proposé, pour introduire des principes et des prescriptions techniques d'ordre général pour les Services d'information fluviale, de prendre comme base le tableau 4.9 de la Résolution N° 57 de la CEE-ONU « Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale (SIF) ».
20. Le groupe de travail pour les questions techniques a soutenu cette proposition.
21. Le Secrétariat a rappelé aux délégations qu'à la veille de la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques aura lieu dans l'immeuble de la Commission du Danube, le 11 avril 2011, un séminaire sur le thème « Mise en place des Services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne » et a proposé aux délégations des Etats membres de soumettre des propositions à l'intention de ce séminaire.

**Point I.2.4 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur »**

22. Le groupe de travail a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » révisé par le Secrétariat (DT I.2.4 (10-2)) comprenant en annexe des propositions et des observations additionnelles reçues des autorités compétentes de l'Allemagne, de la Slovaquie et de l'Autriche.
23. Le groupe de travail a décidé de recommander à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube d'approuver le texte définitif des « Recommandations relatives à l'utilisation de *l'AIS Intérieur* » compte tenu

des propositions de la délégation ukrainienne portant sur la Partie II et a proposé le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en tant que date de l'entrée de ce document en vigueur.

**Point I.2.5 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube**

24. A ce point de l'Ordre du jour, le président du « groupe d'experts *ECDIS Intérieur* » a informé le groupe de travail de l'état actuel des travaux visant l'établissement de cartes électroniques des voies navigables.

**I.3 Carte générale interactive du Danube**

25. Le groupe de travail a pris note du document de travail DT I.3 (10-2) dressé par le Secrétariat sur ce thème et, finalement, a accepté que le Secrétariat poursuive les travaux pour élaborer une Carte générale interactive du Danube.
26. Dans ce contexte, le groupe de travail a invité les délégations des pays membres à faire parvenir au Secrétariat des propositions concrètes d'ici le 15 janvier 2011.
27. Pour économiser des fonds lors de l'élaboration de la carte interactive, le groupe de travail a instruit le Secrétariat de contacter le « Forum GIS Danube » et de n'examiner que par la suite la passation d'une commande à un établissement externe.

**I.4 Publications sur des questions nautiques**

**Point I.4.1 de l'Ordre du jour - Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)**

28. Si la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube approuve les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » actualisées, vers la mi-décembre 2010 ce document sera inséré dans les trois langues officielles sur le site Internet de la CD.

**Point I.4.2 de l'Ordre du jour** - « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

**4.2.1** « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

**4.2.2** « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »

**4.2.3** « Prescriptions relatives aux équipages »

29. Au sujet du document « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure », le Secrétariat de la CD a fait savoir qu'il avait été envisagé de publier les « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure », les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et les « Prescriptions relatives aux équipages » sous forme de recueil. Vu que la CD poursuit actuellement ses travaux sur les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau », elles seront publiées plus tard.

30. Le groupe de travail pour les questions techniques a instruit le Secrétariat de présenter lors de sa prochaine séance un projet du chapitre 23 (« Equipage ») des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

**I.5 Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe**

**Point I.5.1 de l'Ordre du jour** - **Rapport sur les résultats de la cinquième séance (8-9 novembre 2010) du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

31. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (DT I.5.1 (10-2)) qui s'est tenue à la veille de la séance du groupe de travail.

**Point I.5.2 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »**

32. Le groupe de travail a pris note du fait que le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau estimait nécessaire de poursuivre les travaux sur le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau », car il n'avait pas réussi d'examiner et de concerter l'ensemble du document.
33. Le groupe de travail a convenu d'expédier le Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts et le projet des articles 1.01 à 2.05 à la Commission européenne à titre de contribution des Etats membres de la CD à la discussion visant la révision de la Directive 96/50/CE.
34. En réponse à la proposition du groupe « restreint » d'experts, le groupe de travail pour les questions techniques estime opportun de fixer pour 1<sup>er</sup>-3 février 2011 une séance de plus du groupe « restreint » d'experts pour poursuivre les travaux sur les « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau ».
35. Le groupe de travail pour les questions techniques prie le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de prévoir dans le budget des fonds pour la tenue de cette séance et propose à la 75<sup>e</sup> session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session.
36. Il ne sera possible de fixer la date de la tenue de la séance finale du groupe « restreint » d'experts pour l'harmonisation des Recommandations de la Commission du Danube avec la Directive 96/50/CE qu'après l'approbation de cette Directive. Le groupe de travail propose de prévoir un point à ce propos dans le Plan de travail de la CD.

**Point I.5.3 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »**

37. Le groupe de travail a recommandé à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » examiné par le groupe « restreint » d'experts en tant que DT I.5.2 (10-2)-GR/5.

\* \*

\*

## **II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication**

### **II.1 Questions techniques**

**Point II.1.1 de l'Ordre du jour - Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU**

**1.1.1 Projet de nouveau texte de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »**

38. Le groupe de travail a examiné les documents suivants soumis par le Secrétariat :

- a) Section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2 « Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1 (10-2))

Dans le point 2-7.1 du projet ont été insérées des modifications conformément aux amendements aux « Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure » adoptés par les 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> sessions SC.3/WP.3 de la CEE-ONU.

39. Vu les travaux en cours pour créer une Base européenne de données de structures de bateaux ainsi que le fait que le numéro européen unique d'identification constitue une partie intégrante de cette base, au cours de la séance du groupe de travail a eu lieu une présentation de la « Plate-forme pour la mise en œuvre du programme NAIADES » (PLATINA). Au cours de la présentation a été évoqué l'état actuel de l'implémentation du système de la Base européenne de données de structures de bateaux et le projet d'essai approprié. Le groupe de travail a reçu cette présentation avec un grand intérêt et a invité le représentant PLATINA à informer la Commission du Danube de l'avancée de ce processus lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques. Cette invitation a été acceptée.

b) Chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers » (DT II.1.2 (10-2))

En accord avec la décision de la 44<sup>e</sup> session du groupe de travail des transports par voies navigables de la CEE-ONU concernant les amendements à la Résolution N° 25 relative aux Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées, le Secrétariat a proposé au groupe de travail de résoudre la question de l'inclusion des dispositions de la Résolution N° 25 dans le chapitre 15 ou de les distinguer dans un nouveau chapitre 15 A des Recommandations de la CD. Le groupe de travail a estimé opportun d'inclure ce document en tant que partie du chapitre 15 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Le texte du chapitre 15 sera examiné lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

c) Appendice 7 « Prescriptions applicables aux feux et à la couleur des feux de signalisation sur les bateaux, ainsi qu'à l'intensité et à la portée des feux de signalisation des bateaux, et spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar » (DT II.1.3 (10-2))

Vu les travaux en cours visant la mise à jour de la Résolution N° 61 CEE-ONU, compte tenu des derniers amendements à la Directive 87/2006/CE visant l'harmonisation des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et considérant également la Résolution N° 66 CEE-ONU relative aux amendements et additions à la Résolution N° 24 CEE-ONU relative au CEVNI et la décision de transférer les Annexes 4, 5 et 10

dans la Résolution N° 61 CEE-ONU, le Secrétariat de la CD, afin d'aligner les Recommandations de la CD sur les autres documents de droit international, a proposé d'y inclure l'Appendice 7 sous le titre mentionné ci-dessus.

40. Le groupe de travail a écouté une information de la Slovaquie sur les résultats de la séance du groupe de travail de l'Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification (ISTC) pour l'élaboration de règles de classification et de construction de bateaux de navigation intérieure, tenue à Gdansk les 12 et 13 octobre 2010.
41. Le groupe de travail a recommandé à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter la version actualisée des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », en y ayant inclus le point 2-7.1 de la section 2-7 du chapitre 2 et l'appendice 7 tels que présentés.

**Point II.1.2 de l'Ordre du jour - Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

42. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour (DT II.1.2 (10-2)) et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat tous les documents disponibles en la matière.

**II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure**

**Point II.2.1 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU**

43. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet de sa disponibilité de poursuivre dorénavant les travaux sur le document « Déclaration de sécurité » (« *Declaration of Security (DoS)* »). Il a également estimé que le texte de la Loi fédérale de la FR (F3-16) « Sur la

sécurité de transport » mis à la disposition du Secrétariat de la CD pouvait être utile aux experts participant à l'élaboration de ce document.

44. Le groupe de travail a prié les autorités compétentes des pays membres de faire parvenir au Secrétariat de la CD tous les documents disponibles en la matière.

**Point II.2.2 de l'Ordre du jour - Information de l'Ukraine su sujet d'un incident survenu avec un bateau ukrainien**

45. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail d'un incident, survenu avec un bateau ukrainien sur le territoire d'un des Etats danubiens, en dehors de la compétence territoriale de la Convention de Belgrade (article 2).

46. La délégation de l'Ukraine a proposé ce qui suit :

« Elaborer des Recommandations appropriées de la Commission du Danube relatives à la formation obligatoire des membres d'équipages des bateaux de navigation intérieure pour leur inculquer des habilités d'agir dans des conditions de menace potentielle d'agissements illégaux et pour organiser des mesures visant la protection du bateau et de l'équipage.

Mettre en place des mécanismes d'annonce et d'interaction rapide avec les autorités et les organismes territoriaux concernés des pays danubiens compétents en matière de lutte contre des agissements illégaux contraires à la loi dans le cas de tels incidents en relation avec des bateaux ou des membres d'équipage de bateaux effectuant des voyages internationaux sur le Danube. »

**II.3 Questions de radiocommunication**

**Point II.3.1 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation**

**Point II.3.2 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée**

47. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat sur l'insertion en temps requis sur le site Internet de la CD de l'ensemble d'informations relatives à la Partie régionale – Danube du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».
48. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement le Secrétariat au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin d'insérer en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

**Point II.3.3 de l'Ordre du jour - Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure**

49. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'activité du comité RAINWAT. Lors de sa dernière séance, les membres du comité ont commenté une fois de plus la question des langues utilisées dans le service radiotéléphonique en navigation intérieure. Après que ladite question a été soulevée aux séances SC.3/WP.3 en 2009, à la CEE-ONU a été préparé une nouvelle édition du « Vocabulaire normalisé pour les radiocommunications en navigation intérieure » (« *Standardized Vocabulary for Radio-connections in Inland Navigation* »).
50. Le représentant du Secrétariat de la CD a présenté le contenu de ce vocabulaire aux membres du comité RAINWAT lesquels, à leur tour, ont été d'accord sur le fait que cette publication pouvait contribuer à éviter des difficultés survenant en la matière.
51. Dans le même temps, les membres du comité RAINWAT ont invité le Secrétariat à examiner la question des langues utilisées dans le service radiotéléphonique en navigation intérieure lors des séances des groupes de travail de la CD et de communiquer les résultats de l'examen ayant eu lieu au cours des prochaines séances du Comité.
52. En ce qui concerne la décision adoptée au sujet du choix libre des voies (10, 16) dans les pays danubiens, le comité RAINWAT a invité de nouveau le

Secrétariat de la CD à insérer sur le site Internet des données actuelles relatives aux voies utilisées par les pays membres, ce qui n'a pas été exécuté faute de données (des renseignements ne sont pas arrivés de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Russie et de la République de Moldova).

\*

\*

\*

### III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

#### **Point III.1 de l'Ordre du jour - Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (30 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2010)**

53. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III.1 (10-2)).
54. Sur proposition de la délégation de la Serbie, le Secrétariat soumettra à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2011) un projet de « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » compte tenu de l'amendement d'ordre rédactionnel conformément au paragraphe 15 du Rapport dans lequel il est dit qu'il ne convenait pas de « faire une référence spéciale au 'Livre bleu' de la CEE-ONU ».
55. La délégation de l'Autriche a expliqué sa lettre N° BMVIT-595.605/0005-IV/W3/2010 du 25 octobre 2010 fournie au groupe de travail et diffusée par le Secrétariat par la lettre N° CD 279/XI-2010 du 3 novembre 2010, et a invité à poursuivre la tenue de réunions d'experts pour les questions hydrotechniques afin d'avoir la possibilité de finaliser avec succès les tâches et questions importantes revenant à cette réunion.
56. Compte tenu des propositions de la délégation de l'Autriche et du Secrétariat, le groupe de travail a soutenu l'ajournement à l'automne de la tenue de la réunion à la place des 23-25 mars 2011 prévus dans le Plan de travail actuel de la CD et l'attribution de 4 jours pour ce faire. En tant que nouvelle date a été proposée la période du 20 au 23 septembre 2011.
57. Pour préparer en temps requis la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques, le groupe de travail propose ce qui suit :

- a) Le Secrétariat enverra d'ici le 30 janvier 2011 aux pays membres des renseignements sur l'état de l'élaboration des projets des documents suivants :
- Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation ;
  - « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigables, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » ;
  - « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » ;
- b) Les pays membres de la CD présenteront avant le 30 avril 2011 leurs propositions sur les projets susmentionnés ;
- c) Le Secrétariat enverra avant le 30 juin 2011 aux pays membres les documents de travail sous les points de l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011).

### **III.2 Conclusions du séminaire sur le thème « Paramètres de perspective du parcours navigable pour la voie d'eau du Danube » (29 septembre 2010)**

58. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet du séminaire « Paramètres de perspective du parcours navigable pour la voie d'eau du Danube » (DT III.2 (10-2)).
59. Sur demande de la délégation de la Slovaquie, le Secrétariat a informé sur le fait que les présentations utilisées au séminaire étaient accessibles sur le site Internet de la Commission du Danube ([www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)) et qu'elles avaient été également distribuées sur CD-ROM au cours de la présente séance du groupe de travail pour les questions techniques.

### **III.3 Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**Point III.3.1 de l'Ordre du jour** - « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2008 et 2009

**Point III.3.2 de l'Ordre du jour** - « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

**Point III.3.3 de l'Ordre du jour** - « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001

**Point III.3.4 de l'Ordre du jour** - « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

60. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux sur les publications hydrotechniques et hydrométéorologiques (DT III.3 (10-2)).

61. Sur demande de la délégation de la Roumanie, le Secrétariat a expliqué que, dans le cas du projet actuel de l'« Album des ponts sur le Danube » il ne s'agissait pas de travaux visant à compléter la publication existante mais d'une nouvelle conception, complètement digitalisée.

62. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, d'ici fin novembre 2010, il adressera aux pays membres de la Commission du Danube une lettre contenant les maquettes des publications de la Commission du Danube sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

\* \* \*

\*

#### **IV. Questions d'exploitation et d'écologie**

##### **IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

**Point IV.1.1 de l'Ordre du jour** - Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

63. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) (DT IV.1.1 (10-2)) comprenant en annexe à titre d'exemple une Liste de contrôle ADN (*ADN Checklist*) (section 8.6.3).
64. La délégation de l'Autriche a remercié le Secrétariat d'avoir fourni des informations détaillées et a souligné qu'à l'heure actuelle il était possible de considérer que presque tous les pays membres de la Commission du Danube avaient adhéré à l'ADN (10 sur 14 Parties contractantes à l'ADN).

La délégation de l'Autriche a estimé indispensable que des représentants des pays membres de la CD participent activement aux travaux du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de la CEE-ONU à Genève. Cette opinion a été soutenue par la délégation de la Slovaquie.

65. Le Secrétariat a invité derechef les autorités compétentes des pays membres de la CD à communiquer les adresses des autorités et des organisations désignées par celles-ci compétentes en matière d'ADN en vertu du droit interne et a proposé d'insérer ces données sur le site Internet de la Commission du Danube.

**Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

66. Le groupe de travail a pris note d'une Information en la matière préparée par le Secrétariat (DT IV.1.2 (10-2)).
67. Le Secrétariat a exprimé sa position selon laquelle il était opportun de présenter au nom de tous les pays membres de la CD une proposition unitaire commune au sujet du perfectionnement des cadres en matière de transport de marchandises dangereuses se fondant sur l'ADN.
68. Le groupe de travail a accepté la proposition du Secrétariat de la CD d'expédier une fois de plus d'ici fin 2010 une lettre au sujet du perfectionnement des cadres en matière d'ADN, afin que les autorités

compétentes des pays membres puissent communiquer leurs propositions au sujet de cette question.

## **IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation**

### **Point IV.2.1 de l'Ordre du jour - Information sur l'état de préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et du recyclage des déchets pour la navigation intérieure sur le Danube (WANDA)**

69. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'état de préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et du recyclage des déchets provenant de la navigation intérieure sur le Danube (WANDA) (DT IV.2.1 (10-2)).

### **IV.3 Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

70. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet (DT IV.3 (10-2)).

71. Le Secrétariat a informé de la publication sur CD-ROM de l'« Album des ports situés sur le Danube » ainsi que sur le fait que sur le site Internet de la CD ont été déjà insérées les principales données relatives à chaque port : adresse électronique, site Internet du port ainsi que des données relatives à la manutention de marchandises générales, en vrac et liquides, au transbordement de conteneurs ainsi qu'aux possibilités de transports ro-ro.

72. La délégation de la Roumanie a remercié le Secrétariat du grand travail mené à bien afin de préparer la publication « Album des ports situés sur le Danube-2009 ».

73. Le représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) a soutenu l'initiative du Secrétariat de la CD concernant l'élargissement de la base de données relative aux ports. Il a également informé le groupe de travail du fait que la CIBS transmettra sous peu à la CD des données et des photos relatives aux ports situés sur la Save.

#### **IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

74. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet du « Manuel de bonnes pratiques dans la planification durable des voies navigables » (*Manuel on good Practices in Sustainable Waterway Planning*) (DT IV.4 (10-2)).
75. Le groupe de travail a estimé important de souligner que la Commission du Danube n'avait pas participé à l'élaboration de ce document qui fut préparé par la Commission internationale pour la protection du Danube et d'autres partenaires dans le cadre du sous-groupe SWP 5.3 du projet de la Commission européenne PLATINA. Pour cette raison, le groupe de travail a supprimé du libellé du point IV.4 de l'Ordre du jour de la séance la mention relative au travail commun des trois commissions.
76. La délégation de la Slovaquie a fait savoir qu'elle avait expédié ses remarques au sujet du « Manuel de bonnes pratiques dans la planification durable des voies navigables » directement aux auteurs de ce document.
77. La délégation de la Hongrie a rappelé qu'une séance du groupe d'experts de l'UE sur les fleuves (« *Rivers group* ») se tiendra à Bruxelles et a estimé opportun qu'un représentant du Secrétariat présente une information sur l'avancée de la préparation des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable » de la Commission du Danube.
78. Le groupe de travail a adopté la proposition de la délégation de la Slovaquie qu'un représentant du Secrétariat présente, au nom de la CD, lors de la séance de « *Rivers group* » et à la prochaine rencontre de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save des documents élaborés dans le cadre de diverses séances de la Commission du Danube, à savoir : la Liste de projets (déjà envoyée à la CE en tant que partie constitutive du Paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »), les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », le « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » ainsi

que le texte définitif des « Directions fondamentales de la politique nautique sur le Danube ».

\* \*

\*

## **V. Questions statistiques et économiques**

### **V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2008 et en 2009**

79. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.1 (10-2)) ainsi que du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2008 » (DT V.1.1 (10-2)) en relevant la qualité de la préparation de ces documents.
80. La délégation de la Hongrie a relevé que l'utilisation des Rapports annuels préparés par le Secrétariat s'avérait profitable lors de la justification des travaux envisagés pour améliorer la navigation sur le Danube.
81. Le Secrétariat a noté que les données arrivées pour 2009 étaient encore insuffisantes pour préparer le Rapport relatif à la période considérée. Les données reçues par le Secrétariat seront utilisées ultérieurement pour préparer des documents et des publications de la CD.

### **V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2008 et 2009**

82. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.2 (10-2)) ainsi que de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2008 » préparée par le Secrétariat (DT V.2.2 (10-2)) en relevant la haute qualité de ce document.

### **V.3 Publications sur des questions économiques et statistiques**

**Point V.3.1 de l'Ordre du jour - « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009**

83. Le groupe de travail a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat au sujet des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques (DT V.3 (10-2)) préparée conformément aux points 8 et 9 de la Liste des publications de la CD planifiées pour 2010 (Annexe 6 au doc. CD/SES 73/26).
84. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet du fait que l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 a été préparé et remis en vue d'impression et de publication sur CD-ROM et pour être inséré ultérieurement sur le site Internet de la CD. Le retard avec la préparation de l'annuaire pour 2007 s'explique non seulement par la présentation avec retard de quelques pays des données statistiques pour 2007 mais aussi par la nécessité de recalculer les données présentées précédemment dans l'annuaire pour l'année 2006 suite à l'arrivée de données additionnelles pour 2006.
85. Se fondant sur des données pour 2008 reçues des pays membres de la CD, le Secrétariat entame la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008.

**Point V.3.2 de l'Ordre du jour - « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour**

86. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de la mise à jour dudit document d'après l'état de 2010 en ce qui concerne des informations de la Roumanie relatives aux taxes perçues des bateaux pour le passage sur le canal de Sulina.
87. Pendant la séance du groupe de travail, le Secrétariat a remis aux délégations des pays membres de la CD une version actualisée du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2010 (sur CD-ROM) dont le texte a été également inséré sur le site Internet de la Commission du Danube (section « Activité éditoriale », sous-section « Documents »).
88. Le Secrétariat a également remis aux délégations des pays membres de la CD (en dehors des publications planifiées de la CD pour 2010) un nombre restreint de CD-ROM contenant le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des

données statistiques » (*version mise à jour, mai 2010*) (doc. CD/SES 74/19), pour accélérer sa mise à la disposition des usagers intéressés. Ce document a été également inséré sur le site Internet de la Commission du Danube (section « Activité éditoriale », sous-section « Documents ») étant proposé qu'il soit inclus dans la Liste des publications de la CD dont la publication est envisagée pour l'année suivante.

89. Le Secrétariat a fait savoir au groupe de travail qu'il avait déjà entamé les travaux en vue d'actualiser d'autres documents de la CD en matière de statistiques (formulaires, recommandations méthodologiques pour les remplir, maquette de l'annuaire statistique de la CD) et les rendre conformes au document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » mis à jour afin de les publier ultérieurement dans un recueil. Le groupe de travail a soutenu cette initiative du Secrétariat.
90. Le Secrétariat a proposé d'examiner en principe l'utilité d'une éventuelle modification de la maquette de l'annuaire statistique de la CD vu la pratique d'autres organisations internationales, l'utilisation du site Internet de la CD, ce qui permettrait, éventuellement, de réduire les frais de sa publication grâce à la réduction de son volume.
91. Le groupe de travail a estimé indispensable de recevoir l'avis des autorités compétentes concernées des pays membres à ce propos.
92. La délégation de la Roumanie a relevé certaines difficultés survenant lors de la préparation des données en Roumanie pour les transmettre sous la forme requise à la CD.
93. Le groupe de travail a exprimé sa satisfaction au sujet de la préparation des documents et des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques et a noté également le bon travail du Secrétariat en ce domaine et son utilité vu la tendance à une homogénéité aussi bien dans la terminologie que dans la préparation des données statistiques, compte tenu notamment de l'arrivée de nouveaux spécialistes dans cette branche dans les pays membres de la CD.

\*

\*

\*

94. Le groupe de travail a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et d'une manière plus complète des données pour la préparation des documents et publications sur des questions statistiques et économiques.

\*

\*

\*

**Point V.3.3 de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine de l'analyse économique et statistique**

95. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la coopération avec le groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU, la CCNR et Eurostat.
96. La CCNR, avec le concours de la Commission européenne a initié la tenue de rencontres/séminaires en Slovaquie (9 juillet 2010) et en Roumanie (29 septembre 2010) pour discuter directement l'état de la navigation européenne, y compris danubienne, avec des représentants de cercles officiels et d'affaires (ports, compagnies de navigation, branches industrielles) des pays danubiens et afin de rechercher des sources additionnelles fiables d'information sur la navigation danubienne.
97. Le Secrétariat de la CD a présenté des informations au sujet de la participation à la rencontre de travail tenue le 9 juillet 2010 à Bratislava, sur des questions du marché danubien dans le cadre de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne. A l'issue de la rencontre de Bratislava, la CCNR et la Direction générale mobilité et transport ont préparé un document de travail « La navigation intérieure dans la région du Danube d'après l'état de juillet 2010 » (« *Inland navigation in the Danube region : - Summary of the situation in July 2010* ») lequel, une fois traduit de l'anglais dans les langues officielles de la CD, sera diffusé aux pays membres.
98. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail sur les contacts informels de septembre 2010 avec un expert d'Eurostat en matière de statistiques du transport par voie navigable. Tout en s'employant à améliorer



Soixante-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter ce document.

103. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de « Principales directions de la politique nautique sur e Danube », ainsi que les spécialistes l'ayant expertisé.

\* \*

\*

104. Le groupe de travail propose à la Soixante-quinzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

#### I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) (doc. CD/SES 75/...),

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/...) » y compris le « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (annexe au doc. CD/SES 75/...).
2. De se guider sur le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/...) lors de la planification des travaux de la Commission du Danube à moyen terme. »

\* \*

\*

#### VII. Divers

- Point VII.1 de l'Ordre du jour** - **Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2011 »**

105. Le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2011 » a été présenté au groupe de travail dans deux versions : traditionnelle (DT VII.1/1 (10-2)) et alternative (DT VII.1/2 (10-2)).
106. Le groupe de travail remet les deux versions de la « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2011 » au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen, pour être soumis ultérieurement à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.
107. Lors de l'examen de la Liste à titre d'orientation, le groupe de travail a proposé de faire parvenir aux pays membres de la CD des rapports sur la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales.

**Point VII.2 de l'Ordre du jour - Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2011 »**

108. Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2011 » (DT VII.2 (10-2)), y a inséré plusieurs précisions et propose à la Soixante-quinzième session de l'adopter.

\* \*

\*

109. Le groupe de travail propose à la Soixante-quinzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

**II.**

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) (doc. CD/SES 75/...),

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le texte mis à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 75/...) et de recommander aux Etats membres de faire entrer en vigueur ce règlement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
2. D'adopter les « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/...) et de recommander aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
3. D'adopter les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/...) et de recommander aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.
4. D'adopter le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y insérant le point 2-7.1 « Numéro européen unique d'identification des bateaux » de la section 2-7 du chapitre 2 et l'Appendice 7 « Prescriptions applicables aux feux et à la couleur des feux de signalisation sur les bateaux, ainsi qu'à l'intensité et à la portée des feux de signalisation des bateaux, et spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar », ainsi que le modèle de Livre de bord (Bordbuch) en tant que partie du chapitre 23 « Equipage » (doc. CD/SES 75/...).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique (*28 septembre 2010*) (doc. CD/SES 75/...).
6. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2010*) (doc. CD/SES 75/...).
7. De prendre note du Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*8-9 novembre 2010*) (doc. CD/SES 75/...).
8. D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/31) un point concernant la convocation de la sixième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de

conducteur de bateau (1<sup>er</sup>-3 février 2011) et de modifier dans le point VII.8 la période de la tenue de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques de 23-25 mars 2011 à 20-23 septembre 2011.

9. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) (doc. CD/SES 75/...). »

\*

\*

\*

110. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 4 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/31) a tenu sa séance du 23 au 25 novembre 2010.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
  - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

*Allemagne*

M. Christian BRUNSCH  
Mme Christine HAMMERICH

*Autriche*

M. Anton KOZUSNIK  
M. Andrea NASI

*Bulgarie*

Mme Vanya MILEVA-NINOVA  
M. Valentin BOYKOV

*Croatie*

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

*Hongrie*

M. István TESZLER

République de Moldova

Mme Olga ROTARU

Roumanie

M. Dragoş ȚIGĂU  
Mme Mirela PASCARU

Russie

Mme Irina ORINITCHIEVA  
Mme Maria RYAZANOVA  
Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ  
M. Srdjan LALIĆ

Slovaquie

M. Ján VARŠO  
M. Peter ČÁKY  
M. Zdenko GALBAVY

Ukraine

M. Vladimir POUZYRKO  
Mme Ludmila ANDRIENKO  
M. Valeriy RAYOU  
M. Serguéi KRAVETZ

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France  
(Décision CD/SES 59/35)

M. Etienne SANNICOLO





moindre. Par conséquent, il est possible de s'attendre à une augmentation de l'annuité à l'avenir.

8. Les délégations ont remercié le Secrétariat pour le niveau professionnel de la préparation des documents relatifs au budget, la majorité d'entre elles partageant néanmoins des vues contraires à l'endroit de l'appréciation du Secrétaire de la Commission du Danube selon laquelle la crise économique globale était dépassée.
9. La délégation de l'Allemagne, soutenue par les délégations de l'Autriche et de la Roumanie s'est prononcée en faveur d'une utilisation plénière des possibilités d'une économie structurée des fonds lors de l'établissement du budget : la baisse du taux d'indexation des traitements des personnels du Secrétariat suite à l'inflation, la réduction des frais pour les publications qui ne devraient être multipliées dorénavant que sous forme électronique, le principe d'établir une limite budgétaire pour les missions. Nonobstant ces faits, la délégation de l'Allemagne a expliqué que même dans le cas de la réalisation de la planification des missions selon une limite budgétaire, elle envisageait des possibilités supplémentaires pour économiser les fonds. Dans le même temps, elle a invité le Secrétariat à étudier les possibilités d'épargner l'énergie.
10. La délégation de la Croatie s'est déclarée en faveur du maintien de l'annuité au niveau de 2010.
11. Les délégations de la Croatie et de la Roumanie se sont prononcées en faveur de la proposition concernant l'acceptation de l'anglais en tant que langue de travail lors de certaines réunions d'experts car de cette manière il était possible d'obtenir des économies.
12. La délégation de la Roumanie a exigé d'introduire l'obligation de présenter des comptes-rendus détaillés sur les missions des fonctionnaires du Secrétariat.
13. La plupart des délégations a estimé possible de poursuivre l'économie des fonds par rapport aux montants du budget proposés par le Secrétariat et s'est prononcée en faveur de la conservation des annuités au niveau de 2010. Pour y aboutir, deux éventuels modèles ont été considérés. Un modèle prévoyait, pour la compensation du défaut de fonds, afin de maintenir l'annuité au niveau de 2010, d'utiliser exclusivement des

sommes du Fonds de réserve. Le deuxième modèle, adopté par la suite, prévoyait une combinaison entre une réduction structurée des fonds budgétaires par le biais d'économies et d'une baisse de l'indexation des traitements des personnels ainsi que l'utilisation de sommes du Fonds de réserve.

14. La délégation de la Serbie a soutenu la proposition de la délégation de l'Allemagne concernant l'attribution à l'avenir d'un caractère obligatoire aux contributions des observateurs pour assurer les bases de la formation du Fonds de réserve et la fiabilité lors de sa planification.
15. Une série de délégations a estimé qu'il convenait de réaliser l'élaboration planifiée d'une carte électronique interactive du Danube en principe sans frais financiers par le biais de l'utilisation à titre gracieux des données fondamentales dont dispose le Forum GIS Danube. Si cela s'avérait impossible ou si la qualité des données source s'avérait insuffisante, les fonds pour ce projet seront assignés sur le Fonds de réserve.

La délégation de la Slovaquie a remarqué que le groupe de travail pour les questions techniques lors de sa dernière séance (9-12 novembre 2010) avait donné son accord au sujet de l'élaboration d'une carte électronique interactive du Danube et que, par conséquent, il convenait d'éviter des contradictions lors de la préparation des Décisions par divers groupes de travail.

16. Les délégations de la Russie et de la Slovaquie n'ont pas été d'accord avec la suppression des publications imprimées vu que notamment de telles publications étaient envoyées aux bibliothèques et autres organisations et offraient la possibilité de prendre connaissance de l'activité de la Commission du Danube.
17. Au moment du vote sur le projet de budget, la délégation de l'Ukraine a attiré l'attention du groupe de travail, notamment, sur la pratique en vigueur au sein d'organisations internationales de tenir compte des indices de l'inflation dans les pays-siège lors de la formation des traitements des fonctionnaires de ces organisations, et a fait part de son incompréhension au sujet du fait que certaines délégations ne souhaitaient pas tenir compte de ce facteur.

18. La délégation de l'Autriche a précisé la proposition soumise en vue de l'adoption d'un budget pour 2011, selon laquelle en 2011 il convenait de conserver les annuités au niveau de 2010. Pour ce faire, il convenait de recourir à une approche structurée de l'économie des fonds, limitant à 2 % la compensation des traitements sur le taux de l'inflation, remplaçant la compensation financière des heures de travail supplémentaire pour les employés par du temps de repos, transférant, en principe, la parution des publications sur des supports électroniques et réduisant les fonds prévus dans le budget pour les services de télécommunication, le chauffage et l'énergie électrique dans l'immeuble de la CD, dans les limites du possible, sans entraver l'accomplissement des tâches incombant au Secrétariat et sans créer des conditions rudes pour le personnel. Si par la suite un manque de fonds financiers était toujours constaté, pour réduire les annuités au niveau de 2010, il convenait de le couvrir la différence sur le Fonds de réserve. Cette proposition a été adoptée par huit délégations, une délégation se prononçant contre et une délégation (l'Ukraine) s'abstenant lors du vote.
19. La délégation de la Russie a déclaré que le remplacement de la compensation financière des heures de travail supplémentaire par du temps de repos entraînera une surcharge et la nécessité de nouvelles heures de travail supplémentaire. Par conséquent, des doutes ont été émis au sujet de l'opportunité d'une telle mesure.
20. Les délégations de la Russie et de la Serbie ont formulé un avis concernant l'opportunité de l'utilisation des ressources du Fonds de réserve pour publier les Procès-verbaux de la 74<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube, ainsi que les Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2008 et 2009, les délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Roumanie s'étant néanmoins prononcées contre ce fait.

\*

\*

\*

21. A l'issue de l'examen et compte tenu des modifications des montants des fonds assignés par article qui en découlent, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-quinzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

## I.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 75/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 75/...) traitant de cette question,

La Soixante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2011 en la somme de :
  - 1.741.657,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 1.741.657,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 75/... y compris les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2011 en la somme de :
  - 162.622,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 162.622,00 euros pour son chapitre des dépensesdont 91.022,00 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2010.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2011 en la somme de 142.070,00 euros.
4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :
  - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
  - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 75/...) traitant du projet de budget.



24. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'Information au sujet d'une nouvelle réglementation de la prime linguistique pour les employés. A ce propos, elle a réitéré son avis selon lequel à l'avenir il convenait de tenir des examens répétés de connaissances de langues. Il conviendrait de limiter la prime maximale possible au niveau de 15% du traitement de base. Il convenait de stipuler dans l'article 35 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » les exigences minimales pour recevoir une prime linguistique. Pour ce faire, il convenait de tendre à des connaissances plus hautes par rapport au niveau du « Niveau Avancé ou Indépendant B2 ».
25. La délégation de la Russie a exprimé des doutes quant à l'actualité de cette question et quant au fait que les mesures proposées contribueraient à atteindre l'objectif de l'augmentation de la capacité de travail du Secrétariat de la Commission.
26. En conclusion, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a proposé que cette question puisse, le cas échéant, être insérée, sur l'initiative des Etats membres, à l'Ordre du jour d'une de ses séances ultérieures.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat au sujet de la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »**

27. Lors de l'examen de ce thème, la délégation de l'Allemagne a prévenu contre le parallélisme ayant en vue les structures nationales existantes.
28. Au sujet de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Roumanie a exprimé l'avis suivant :

« La Roumanie souhaite participer de manière constructive aux discussions sur ce sujet et salue les efforts déployés par le Secrétariat de la CD. Nous devons, toutefois, réitérer notre position et nos arguments exprimés lors de la 74<sup>e</sup> session de la CD, concernant l'approbation d'un paquet de documents à être envoyés à la Commission européenne, à titre de contribution de la Commission du Danube à la « Stratégie de l'UE pour la

région du Danube ». Ainsi, la Roumanie est d'accord avec la documentation préparée par le Secrétariat de la CD, mais exprime son désaccord concernant la Liste de projets y figurant en tant qu'annexe. Cette Liste inclut, du point de vue de la Roumanie, un projet qui pose plusieurs problèmes, tout particulièrement concernant les règles internationales en matière d'environnement. Cette argumentation a déjà été présentée par la Roumanie lors de sa déclaration formulée à l'occasion de la 74<sup>e</sup> session de la CD et jointe au paquet de documents envoyés à la Commission européenne. Pour ces raisons, la Roumanie n'est pas en mesure de voter pour une décision d'approbation. A ce moment-ci, nous pourrions envisager la possibilité de nous abstenir du vote au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. »

\* \*

\*

29. Suite à des débats détaillés au sujet de cette question, le groupe de travail a décidé, à l'issue d'un vote, de soumettre à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation le projet de Décision suivant :

## II.

« Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la 'Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube' » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 75/...) traitant de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »,

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le paquet précisé de propositions de la Commission du Danube à titre de contribution de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 75/...) comprenant les éléments suivants :
  1. Conception générale (doc. CD/SES 74/6.1).
  2. « Principales directions de la politique nautique sur le Danube », version précisée (doc. CD/SES 75/...).

3. « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (doc. CD/SES 74/6.4).
4. Plan d'interaction de la Commission du Danube et de la Direction générale politique régionale (DG REGIO), ainsi que de la Direction générale mobilité et transport (DG MOVE) de la Commission européenne en matière d'élaboration d'une « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » - version mise à jour (doc. CD/SES 75/...).

*Annexe* : Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure (projets des Etats membres de la CD d'après l'état du 1<sup>er</sup> décembre 2010) avec la lettre de l'Ambassade de Roumanie en République de Hongrie N° 1518 du 8 juin 2010.

2. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de représenter la Commission du Danube en matière de questions concernant la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».
3. D'adresser à la Commission européenne une lettre appropriée avec la proposition d'établir un format d'interaction de la Commission du Danube (participation à la sélection de projets prioritaires, formation de programmes ciblés) avec la Direction de la Commission européenne coordonnant la direction « Voies d'eau intérieures » et avec les coordonateurs nationaux en matière de questions concernant la navigation danubienne.
4. D'inviter les Représentants des pays membres de la Commission du Danube à faire parvenir aux coordonateurs nationaux pour la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » dans leurs pays la demande du Secrétariat d'informer la Commission du Danube au sujet de la correction de la Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure de la navigation danubienne (notamment ceux compris dans la Liste de la Commission du Danube).

5. De charger le Secrétariat d'informer régulièrement les pays membres de la Commission du Danube sur l'avancée de l'accomplissement du Plan d'interaction de la Commission du Danube et de la Commission européenne en matière de questions concernant la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ». »

\*

\*

\*

**Au point 4) de l'Ordre du jour** - **Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

30. Au nom de la présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, a été présentée une information synthétique sur les résultats de la séance du 22 novembre 2010, dont les délégations ont pris note.

**Au point 5) de l'Ordre du jour** - **Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non-gouvernementales**

31. Le Secrétariat a présenté une information concernant les requêtes de plusieurs organisations internationales non-gouvernementales du domaine de la navigation fluviale européenne de participer aux travaux de la Commission du Danube.
32. Ayant en vue l'éventuelle participation de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne – parties aux Accords de Bratislava, la délégation de l'Allemagne a fait part de son inquiétude à l'égard du fait que ceci pourrait créer un problème en liaison avec la législation anti-trust.
33. Les délégations ont analysé la possibilité d'accepter la participation de ces organisations aux travaux des sessions et des réunions d'experts

appropriées de la CD, en conformité avec l'article 50 des « Règles de procédure de la Commission du Danube ».

34. Après avoir examiné les questions relatives au statut juridique de ces organisations et la modalité de leur participation aux réunions de la Commission du Danube, la majorité des délégations s'est prononcée en faveur de l'admission des représentants des organisations internationales non-gouvernementales présentées par le Secrétariat à participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions, des groupes de travail techniques et des réunions d'experts techniques.

\* \* \*

\*

35. Par la suite, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-quinzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques »,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES .../...), traitant les questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non-gouvernementales du domaine de la navigation fluviale,

En vertu de l'article 50 des Règles de procédure actuellement en vigueur,

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De mandater le Directeur général du Secrétariat d'inviter des représentants de chaque organisation internationale non-gouvernementale mentionnée dans le point 2 de la présente Décision à participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions de la Commission, de ses groupes de travail techniques et des réunions d'experts techniques.



Danube pour réduire les frais de chauffage, d'éclairage, etc., et en a pris note.

- **Information concernant la position de l'Ukraine au sujet de l'entrée dans l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube**

37. Au sujet de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de l'Ukraine a présenté l'information suivante :

« Madame la présidente,  
Distinguées délégations des pays membres de la Commission du Danube,

Je voudrais attirer votre attention sur la question de l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube dont la création est prévue par l'article 20 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade).

Selon l'article 20 de la Convention de Belgrade, « sur le Bas Danube (de l'embouchure du Canal de Soulina à Braïla inclusivement) il est établi une Administration fluviale spéciale en vue d'exécuter des travaux hydrotechniques et de régler la navigation ; elle est composée de représentants des Etats riverains adjacents (la République Populaire Roumaine et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes). Cette Administration fonctionne sur la base d'un accord entre les Gouvernements des pays qui en font partie. L'Administration a son siège à Galatz. »

Ladite Administration a été créée sur la base de l'Accord entre le gouvernement de l'URSS et le gouvernement de la République Populaire Roumaine relatif à l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube du 5 décembre 1953. Le 18 juin 1957 fut conclu entre le gouvernement de l'URSS et le gouvernement de la République Populaire Roumaine un Protocole relatif à la transmission à la République Populaire Roumaine des fonctions et des biens de l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube selon lequel l'Accord du 5 décembre 1953 cessait d'être valide, la partie roumaine se voyant transmis les biens et les fonctions de l'administration fluviale commune soviéto-roumaine.

Suite à la cessation de l'existence de l'URSS et en conformité avec le sous-point « a » du point 1 de l'article 24 de la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités de 1978 et les dispositions de la Loi d'Ukraine « Sur la succession » du 12 septembre 1991, l'Ukraine ne se considère pas liée par les obligations de mettre en œuvre ledit Protocole et a l'honneur de déclarer son droit à la création, conjointement à la partie roumaine, d'une l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube conformément à l'article 20 de la Convention de Belgrade.

Je voudrais vous informer que, vu ce que j'ai communiqué précédemment, le Ministère des affaires étrangères d'Ukraine a adressé des notes pertinentes au Ministère des affaires étrangères des Etats membres de la Commission du Danube avec la prière d'accorder leur soutien à l'Ukraine en tant que membre à droits égaux de la Commission du Danube dans la réalisation du droit prévu par l'article 20 de la Convention de Belgrade.

Plusieurs Etats ont soutenu la position de l'Ukraine, certains Etats ont communiqué qu'ils avaient pris note de la position de l'Ukraine. Certains Etats continuent d'insister sur le fait que l'Ukraine, en tant qu'Etat successeur selon ledit protocole devrait observer ses dispositions et que, vu la longue période durant laquelle l'Ukraine n'avait pas déclaré qu'elle ne se reconnaissait pas successeur de l'URSS en matière du Protocole de 1957, elle devait observer ses dispositions.

Il est nécessaire de noter le fait que, en 2004, l'Ukraine avait soulevé à un niveau bilatéral dans le cadre du groupe de travail ad hoc roumano-ukrainien la question de la création d'une l'Administration fluviale spéciale commune sur le Bas-Danube. Toutefois, à l'époque, cette proposition n'a pas trouvé de soutien du côté de la partie roumaine. En mars 2010, le Ministère des affaires étrangères d'Ukraine avait adressé à la partie roumaine des propositions concernant la reprise de l'activité du groupe de travail ad hoc pour régler des questions liées à la navigation sur le secteur ukraino-roumain du Danube et pour assurer la participation de la partie ukrainienne à l'activité de l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube. D'après l'état actuel, une réponse officielle de la partie roumaine fait défaut.

En outre, il convient d'examiner la question de la création d'une administration fluviale commune sur le Bas-Danube non seulement et non tellement sur un plan bilatéral mais également dans le cadre de la

Commission du Danube car le droit à la création d'une administration fluviale commune réside dans la Convention de Belgrade comme telle et, par conséquent, il s'agit d'un droit conventionnel revenant à l'Ukraine et dont personne n'a privé l'Ukraine. Par conséquent, l'Ukraine possède ce droit et doit le réaliser. L'article 20 de la Convention de Belgrade est toujours en vigueur, le droit y étant prévu continuant également, de ce fait, d'exister.

Dans le même temps, vu la prochaine finalisation de la révision de la Convention de Belgrade et son éventuelle présentation, dans un proche avenir, à la signature à l'occasion d'une Conférence diplomatique, je souhaiterais attirer l'attention sur le fait que le projet de la convention révisée, notamment l'article 25, contient une disposition concernant l'établissement d'une administration commune. Je voudrais citer cette disposition, il s'agit de la deuxième partie de l'article 25 du projet de convention révisée, « Si les rives de la voie navigable appartiennent au territoire national d'États différents, cette administration (à savoir l'administration spéciale) peut être établie d'un commun accord entre ces États. » De cette manière, dans le projet-même de la convention révisée, le droit est prévu d'établir une administration commune et, par voie de conséquence, tôt ou tard, une telle administration commune sera créée.

J'estime que la Commission du Danube est tenue d'accorder à la question de la création d'une administration fluviale spéciale commune l'attention nécessaire et la partie ukrainienne saisit l'occasion pour communiquer sa position à cet égard.

A la fin de mon intervention, je voudrais tirer certaines conclusions :

1. Par le biais d'une notification aux pays membres de la Commission du Danube, l'Ukraine a déclaré renouveler son droit à entrer dans l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube.
2. L'activité de l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube sise à Galați n'a pas de fondement juridique et la question se pose de savoir de quel droit cette administration qui enfreint l'article 20 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 est-elle le sujet.

3. L'Ukraine est-elle tenue d'accorder une aide technique dans l'exécution de travaux visant à assurer les conditions de la navigation sur le Bas-Danube conformément aux dispositions du Protocole relatif à la transmission à la République Populaire Roumaine des fonctions et des biens de l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube de 1957 ?
  4. La question du fondement juridique de l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube sise à Galați touche également la légitimité des agissements de l'Administration au nom de la Commission du Danube sur la base des articles 23, 31, 32, 43 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948. »
38. Au sujet de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Roumanie a exprimé l'avis suivant :

« L'article 20 de la 'Convention relative au régime de la navigation sur le Danube' (Convention de Belgrade) établit l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube. C'est par application de cet article que la Roumanie et l'URSS ont conclu, le 5 décembre 1953, l'Accord créant l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube. Cet accord fut remplacé par le Protocole du 18 juin 1957, par lequel l'URSS a transféré à la Roumanie l'exercice des fonctions de l'Administration.

Les deux instruments juridiques – la Convention de Belgrade et le Protocole de 1957 – s'appliquent conjointement, établissant un régime unitaire quant à la navigation sur ce secteur. En même temps, ceux-ci sont des traités « attachés au territoire », c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être affectés par la succession des Etats. L'Ukraine est devenue partie au Protocole de 1957 en tant que successeur, en raison de son acquiescement à l'application de ce Protocole, en conformité avec l'article 24 de la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités.

De plus, le principe généralement reconnu en droit international de l'estoppel empêche l'Ukraine de contester, à présent, la validité du Protocole du 18 juin 1957, car l'exercice par la Roumanie (l'AFBD) des fonctions de l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube, prévue par la Convention de Belgrade (article 20) a été accepté aussi bien par la Commission du Danube que par tous les Etats riverains, y compris l'Ukraine.

Ainsi, il n'y a pas eu d'opposition ni à la conclusion du Protocole de 1957, ni à l'exercice par l'Etat roumain, par l'intermédiaire de AFBD, de fonctions spécifiques dans le domaine de la navigation (règlements issus, communiqués à la CD, travaux hydrotechniques effectués, perception de taxes, etc.), ni de la part de la Commission du Danube ni d'un autre Etat membre de la CD, y compris l'Ukraine.

En conclusion, la Roumanie considère qu'il n'y a pas d'arguments pour soutenir la demande de l'Ukraine pour entrer dans l'Administration fluviale du Bas-Danube. »

39. Le groupe de travail a pris note des positions exprimées par les délégations de l'Ukraine et de la Roumanie.

**- Information de la délégation de la Bulgarie  
au sujet des risques pour la navigation  
libre et sans obstacles, suite au commerce  
non réglementé de combustibles sur le  
secteur roumain du Danube**

40. La délégation bulgare a informé le Groupe de travail pour les questions juridiques et financières au sujet de ce qui suit :

« Depuis septembre 2009 et jusqu'à présent, sur le secteur roumain du Danube, au km 503, dans la zone du port de Gurgevo, la société « F&M Agency Ltd. » et sa représentation ukrainienne s'adonnent à un commerce non réglementé de combustibles utilisant des bateaux-citernes ou barges non motorisées ukrainiens, moldaves ou hollandais en passage. Ces bateaux-citernes ravitaillent en combustibles les bateaux marchands faisant route sur le Danube.

Lesdits agissements empêchent la navigation libre et sans obstacles sur le Danube et menacent sa sécurité. Conformément à l'article 3 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube « Les Etats danubiens s'engagent à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et en ce qui concerne les secteurs appropriés pour les bâtiments de mer, à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de navigation, et à ne pas empêcher ou entraver la navigation dans les chenaux navigables du

Danube. Les Etats danubiens se consulteront sur les matières indiquées dans le présent article avec la Commission du Danube ».

Dans le même temps, ces agissements constituent également une infraction à l'article 24 de la Convention de Belgrade selon lequel les bâtiments naviguant sur le Danube ont le droit, **à condition de se conformer aux règles établies, d'entrer dans les ports et de s'y ravitailler.**

Il convient également de considérer si ladite pratique n'enfreint pas, entre autres, l'avitaillement des bateaux en combustible en évitant le régime frontalier d'autorisation dudit pays danubien et son contrôle douanier, l'acquis communautaire.

La partie bulgare a notifié à cet égard la partie roumaine au sujet de cas de commerce de combustible au km 503 du Danube dans les limites de son secteur. Dans la lettre N° 6178 du 9 avril 2010 adressée à l'Ambassade de la République de Bulgarie à Bucarest, le Ministère de l'administration et des affaires intérieures de Roumanie informe au sujet du fait que la vérification effectuée n'a pas découvert d'infractions étant donné que **« les bateaux faisant route se trouvent, du point de vue de l'organisation appropriée /Administration portuaire de Gurgevo/, dans les eaux internationales du Danube, selon l'Accord de Belgrade de 1948 ».**

Suite à cet argument de la partie roumaine, il convient de noter que la notion d'« eaux internationales » n'est utilisée **nulle part** dans la Convention de Belgrade de 1948. Conformément à l'article 3 de la Convention, l'assurance de la sécurité de la navigation constitue une obligation des Etats danubiens en ce qui concerne **« les secteurs appropriés »**. Le droit des bateaux à l'avitaillement conformément à l'article 24 est réalisé dans **les ports** de ces Etats.

La délégation bulgare saurait gré au groupe de travail de bien vouloir exprimer son avis au sujet du problème survenu et d'adopter des mesures conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube. »

41. La délégation de la Roumanie a estimé qu'à l'heure actuelle, étant donné la tardivité avec laquelle cette information a été portée à sa connaissance, elle n'était pas en mesure de donner une réponse à la position formulée par la délégation de la Bulgarie. La délégation roumaine a pris note de la

question soulevée par la Bulgarie qu'elle portera à la connaissance des autorités roumaines.

\*

\*

\*

42. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail  
du Secrétariat de la Commission du Danube

1. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, convoqué conformément aux points 3 et 6 de la section « Questions juridiques, financières et questions d'éditions » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/31), ainsi qu'aux communications des délégations des pays membres prononcées lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) à l'adresse du Secrétariat, a tenu sa séance le 22 novembre 2010 dans l'immeuble de la Commission du Danube.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
  - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Christine HAMMERICH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

Hongrie

M. Tamás MARTON

République de Moldova

Mme Olga ROTARU

Russie

Mme Irina ORINITCHEVA  
Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ

Slovaquie

M. Ján VARŠO  
M. Peter ČÁKY

Ukraine

Mme Lyoudmila ANDRIENKO  
M. Serguéi KRAVETZ

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Etienne SANNICOLO

\*

\*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du

Secrétariat, MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunč, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. La séance du groupe de travail s'est déroulée sous la présidence de Mme L. Andrienko (Ukraine).
5. L'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
  1. Election du président de la séance du groupe de travail
  2. Propositions des Etats membres et des Etats observateurs, transmises au Secrétariat de la CD
  3. Conclusions finales

\*

\*

\*

6. En ouvrant la séance, le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube a évoqué l'importance des questions figurant à l'Ordre du jour de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, car elles concernaient non seulement le Secrétariat en tant que tel mais également la Commission du Danube dans son ensemble, compte tenu des processus de globalisation dans le système européen du transport par voie navigable.
7. Sur proposition de la présidente de la séance, toutes les délégations des Etats membres de la CD ont formulé leur avis sur le fonds du problème considéré.
8. La délégation de la Hongrie a évoqué l'importance des travaux menés à bien lors des précédentes séances du groupe tenues précédemment sous la présidence de Mme Gy. Völgyes (Hongrie). Pour établir une structure efficace du Secrétariat, il serait opportun d'impliquer une organisation professionnelle disposant d'une expérience en matière de travail avec des organisations internationales. Les documents mis au point lors des précédentes séances du groupe suffisaient pour finaliser cette étape des travaux et il n'était pas permis de s'arrêter sans adopter des décisions ultérieures.

9. La délégation de l'Allemagne a indiqué le fait que les travaux devaient se poursuivre en conformité avec la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant la poursuite de l'activité du groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/5) adoptée le 6 décembre 2006. Par cette Décision il avait été stipulé de « se fonder dorénavant sur les conceptions et les modèles dressés par les délégations d'Ukraine et d'Allemagne... ».
10. La délégation de l'Autriche a souligné qu'elle estimait les travaux en vue de la modernisation de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD comme étant un problème très important qu'il était nécessaire de résoudre en conformité avec le projet de Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en cours de révision, mais comme les délais de l'adoption de cette dernière étaient inconnus, le groupe de travail devait également travailler dans le cadre de la structure en vigueur et du mandat actuel.
11. La délégation de la Croatie a évoqué l'intérêt permanent suscité du côté de la Croatie par la question de la modernisation de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD et sa participation active à ces travaux. Elle a soutenu la position de la délégation de la Hongrie au sujet de la nécessité d'une systématisation précise des documents et des conceptions préparés précédemment tout en soulignant que le problème de la modernisation de la structure du Secrétariat se posait en l'absence d'une Convention révisée. Ceci confirme une fois de plus le fait que l'efficacité des travaux du Secrétariat peut être augmentée grâce à l'utilisation d'une seule langue de travail. D'un côté, ceci entraînerait automatiquement une réduction des frais et, d'autre côté, ceci pourrait accélérer la correspondance du Secrétariat. A ce propos, elle considérait opportun de recevoir un avis au sujet d'un modèle général de structure et de méthodes de travail du Secrétariat dans les conditions actuelles de la part du Secrétariat de la Commission du Danube lui-même.
12. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de la délégation de la Croatie.
13. La délégation de la République de Moldova a estimé indispensable de relever l'importance et la nécessité de la modernisation de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube dans la perspective de la signature du projet de Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de l'adhésion de nouveaux membres.

14. La délégation de la Fédération de Russie a estimé indispensable de poursuivre les travaux du présent groupe de travail et a soutenu la proposition de la délégation de la Croatie, à l'exception de la proposition concernant l'utilisation au Secrétariat de la Commission du Danube d'une seule langue de travail.
15. La délégation de la Serbie a noté qu'il était bien difficile qu'une organisation internationale se modernise soi-même et a proposé d'écouter également lors de la prochaine séance du groupe de travail l'avis des candidats à la qualité de nouveaux membres de la Commission du Danube. Il a été souligné que, d'ici l'adoption de la nouvelle Convention, le Secrétariat devait accomplir son activité sur la base des règlements toujours en vigueur. La délégation a également noté le fait que la modernisation ne devait pas envisager à titre obligatoire une réduction du personnel et des frais du Secrétariat, mais un renforcement et un élargissement du rôle de la Commission du Danube.
16. La délégation de la Slovaquie a déclaré qu'elle estimait également opportun de poursuivre l'activité du groupe de travail pour la modernisation. Ceci étant, vu la complexité du problème, il était nécessaire de définir correctement les principaux objectifs et tâches, car elles touchaient le travail non seulement du Secrétariat mais de la Commission du Danube comme telle. Considérant les programmes globaux de développement du transport par voie navigable, tels par exemple la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, il était nécessaire de prendre en compte dans les documents en voie de préparation leurs idées et tâches fondamentales et non seulement les questions administratives traitées par le Secrétariat.
17. La délégation de l'Ukraine a rappelé que sa position se fondait sur les propositions de l'Ukraine et de l'Allemagne rendues publiques lors de la séance du groupe de travail *ad hoc* pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission de 2006 et approuvées par la Soixante-septième session de la Commission du Danube par la Décision CD/SES 67/5. La délégation de l'Ukraine a également soutenu la proposition formulée par la délégation de la Croatie.
18. Le Directeur général a précisé que, dans sa structure actuelle, le Secrétariat s'acquittait entièrement par ses propres forces des fonctions à caractère auxiliaire ; en ce qui concerne la réalisation d'ouvrages professionnels complexes, le Secrétariat requerrait une équipe professionnelle puissante et l'implication d'organisations professionnelles, ce pourquoi, à son tour, il était

nécessaire de disposer d'un financement adéquat. Il a également fait savoir que le Secrétariat était prêt à préparer un document en la matière conformément à la proposition de la délégation de la Croatie.

19. La délégation de la Fédération de Russie a soutenu l'intervention du Directeur général du Secrétariat tout en évoquant à ce propos le fait que les Etats membres de la Commission du Danube pourraient également formuler leurs positions au sujet du texte de document.
20. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de la Fédération de Russie tout en soulignant à ce propos le fait que nombre de documents d'information des années précédentes resteront actuels et devront être conservés et complétés, par exemple en ce qui concernait la situation sur les seuils.
21. La délégation de la Croatie a soutenu la proposition du Directeur général du Secrétariat.
22. La délégation de l'Allemagne a rappelé, une fois de plus, la nécessité de respecter la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant la modernisation.
23. L'Adjoint au Directeur général du Secrétariat a fait savoir que lors de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique tenue le 28 septembre 2010 avait été convenu le texte final du document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » lequel est soumis par le groupe de travail pour les questions techniques à la Soixante-quinzième session de la CD en vue d'approbation. Ce document expose une série de problèmes exigeant une approche professionnelle approfondie dont, par exemple, la création d'un système d'observation du marché de la navigation danubienne. En outre, les travaux de la Commission du Danube doivent refléter des problèmes soulevés par les programmes paneuropéens de développement de la navigation intérieure. Ceci exigeait aussi bien une approche professionnelle qu'un financement distinct.
24. La délégation de l'Autriche a déclaré à ce propos qu'elle soutenait le schéma proposé d'élaboration d'un document du Secrétariat si ce document allait avoir un caractère officiel, ce qui reflèterait explicitement le principe selon lequel le Secrétariat assumait dans ce groupe les fonctions de consultant.

25. Les délégations de la Hongrie, de la République de Moldova et de la Serbie ont exprimé leur accord avec les propositions du Secrétariat.

26. A l'issue de discussions, il a été estimé opportun de procéder comme suit :

- tenir la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube le 16 mai 2011, à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et proposer à la Soixante-quinzième session d'insérer un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session ;
- le Secrétariat préparera un document de travail comprenant l'avis du Secrétariat au sujet de la modernisation de la structure et des méthodes de travail se fondant sur les propositions formulées et des documents préparés précédemment ;
- diffuser ce document de travail aux Etats membres de la Commission du Danube d'ici le 16 avril 2011 ;
- les Etats membres de la CD feront parvenir d'ici le 3 mai 2011 au Secrétariat de la Commission du Danube leurs avis au sujet du document ;
- le Secrétariat soumettra à la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (16 mai 2011) en vue d'examen le document préparé et les avis reçus des Etats membres de la CD.

\*

\*

\*

27. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube soumet le présent Rapport à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts  
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

1. La cinquième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 70/11 a eu lieu les 8 et 9 novembre 2010, conformément au point VII.5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session.
2. Ont participé aux travaux de la séance des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine ainsi que des représentants de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, de la Commission européenne et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (*la liste des participants figure en Annexe I\**).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par le Directeur général du Secrétariat, I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que par les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, I. Kunć, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár a salué les participants de la réunion.
5. Le président de la quatrième séance du « groupe restreint », M. Emil Dimitrov (Bulgarie), a été élu président de la cinquième séance.
6. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :
  1. Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail *JWG* de la Commission

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau

2. Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »
3. Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
4. Statut de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR
5. Divers

**Au point 1 de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail JWG de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau**

7. Le Secrétariat a informé oralement le groupe « restreint » d'experts sur les résultats obtenus jusqu'à présent de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail commun (*Joint Working Group / JWG*) de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau.

**Au point 2 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »**

8. Un projet de ce document de travail (DT I.5.2 (10-2) – GR/5) a été présenté dernièrement à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube en tant que document CD/SES 74/12.
9. Vu que de la part des autorités compétentes des Etats membres au sujet de ce document aucun amendement ou observation ne sont arrivés depuis, le groupe « restreint » d'experts propose de soumettre le projet de document « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » à la séance du groupe de travail pour les questions techniques

afin qu'il soit approuvé par la suite lors de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube.

**Au point 3 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »**

10. Le groupe « restreint » d'experts a examiné le document de travail DT I.5.1 B (10-2) -GR/5 dressé par le Secrétariat. Dans ce document de travail sous forme de tableau sont confrontés le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de bateau » (doc. CD/SES 74/10) soumis à la Soixante-quatorzième session, des propositions des autorités compétentes de l'Autriche et des remarques du Secrétariat.
11. Le texte de sommaire pour le projet de Recommandations présenté en tant que DT I.5.1 A (10-2)-GR/5 a été adopté de la part des experts sans commentaires.
12. Du projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » ont été examinés les articles 1.01 à 2.06.
13. A l'égard du point 4 de l'article 1.04 – « Certificat de conducteur de bateau obligatoire », il n'a toujours pas été possible d'aboutir à une unité d'avis. Ce point, sur proposition du groupe « restreint » d'experts, reste toujours entre crochets et sera retraité par le Secrétariat sur la base de propositions arrivant des Etats membres.
14. Lors de l'examen de l'article 1.06 – « Types de certificats de conducteur de bateau », une longue discussion s'est enflammée, vu l'existence de diverses approches au sujet des types de certificats de conducteur de bateau.
15. La représentante de la CCNR a indiqué que l'exigence établie dans le cadre du certificat de conducteur de bateau de catégorie « C » se distinguait de la réglementation rhénane. En effet, sur le Rhin, aucun certificat spécifique n'est requis pour la conduite des bateaux à passagers destinés au transport de plus de 250 passagers. A l'avis de la représentante de la CCNR, cette différence risquait d'entraîner une inégalité de traitement pour les conducteurs danubiens, vis-à-vis desquels, pour une situation semblable, on exigerait plus que pour les conducteurs rhénans.

16. Le groupe « restreint » d'experts n'a pas été à même d'aboutir à un avis unitaire au sujet de la définition du terme « capitaine de bateau ».

Les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont proposé la définition suivante :

« *Le terme « capitaine de bateau » désigne une personne titulaire d'un certificat de conducteur de bateau, laquelle a été dûment désignée pour exercer la commande et la conduite du bateau, de l'équipage et du personnel de bord selon les principes de la direction unique et à laquelle incombe l'adoption de mesures visant à assurer la sécurité de la navigation du bateau, le maintien de l'ordre à bord, la protection de l'environnement, la prévention de tout dommage causé au bateau ainsi qu'aux personnes et à la cargaison se trouvant à son bord. »*

La délégation de l'Autriche a proposé la définition suivante :

« *Le terme « capitaine de bateau » désigne un conducteur de bateau tel que visé à l'article 1.02 des DFND, auquel le propriétaire du bateau a transmis le droit de commander à bord selon les principes de la direction unique. Il peut exercer indépendamment les fonctions de conducteur de bateau ou les confier à un autre conducteur de bateau. »*

Les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont proposé ce qui suit :

« **Remarque à l'article 1.06 :**

Les administrations des pays membres de la Commission du Danube peuvent introduire dans la législation nationale des dispositions relatives à la nomination de conducteurs de bateau en tant que capitaines de bateau. »

17. La délégation de l'Allemagne n'a pas été d'accord avec la division des certificats de conducteur de bateau en divers types car, de l'avis de la partie allemande, cela enfreignait les normes juridiques de l'UE et de la CCNR.
18. La délégation de l'Autriche a indiqué le fait que cette proposition avait été conçue non pas comme une démarche unilatérale de la Commission du Danube mais comme une proposition des Etats membres de la CD visant la révision de la Directive de l'UE.

19. Les libellés des articles 1.06, 2.01, 2.02 et 2.03 concertés par le groupe « restreint » d'experts figure à l'*Annexe 2\** au présent Rapport.
20. Lors de l'examen du point 3 de l'article 2.05 – « Acquisition des connaissances de secteur », la délégation de l'Allemagne a relevé le fait qu'elle ne saurait être d'accord avec l'établissement d'un catalogue de questions sous forme écrite.
21. La délégation de la Russie a proposé de formuler dans l'article 2.05 les exigences minimales de qualification à l'égard des membres des commissions d'examen.
22. En finalisant l'examen de ce point de l'Ordre du jour, le groupe « restreint » d'experts a conclu que, actuellement, les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » n'étaient pas prêtes à l'approbation, les travaux sur ces Recommandations devant être poursuivis.
23. Le groupe « restreint » a estimé utile de convoquer à ces fins une séance de plus, en insérant un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2011/2012 et en prévoyant les fonds requis dans le budget de la Commission du Danube. Le groupe « restreint » prie les groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières de soutenir cette proposition.

**Au point 4 de l'Ordre du jour - Statut de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR**

24. Le groupe « restreint » d'experts a été brièvement informé par le Secrétariat de la CD au sujet de l'état de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau. Ont été mentionnés aussi bien des certificats de conducteur de bateau reconnus que ceux dont la reconnaissance est actuellement en voie d'examen. Ont été reconnus actuellement des certificats de conducteur de bateau de Hongrie et de Roumanie. Les demandes de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Bulgarie sont en cours d'examen.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

**Au point 5 de l'Ordre du jour - Divers**

25. A ce point de l'Ordre du jour il n'y a pas eu d'interventions ou d'observations.

\*

\*

\*

26. Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) en vue d'examen.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion d'experts  
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VII.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session a eu lieu les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la liste des participants figure en Annexe\**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers D. Nedialkov, H. Schindler, C. Popa, I. Kunč, I. Smirnova, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Valkár, qui en a salué les participants en évoquant brièvement le séminaire sur les paramètres du parcours navigable tenu la veille.
5. M. L. Grill (Autriche), a été élu président de la réunion et M. T. Marton (Hongrie), vice-président.
6. Au début de la réunion, les participants ont rendu honneur à la mémoire de Monsieur Ludwig Steinhuber, disparu dans des circonstances tragiques, et ont relevé ses mérites particuliers au service du Danube.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

7. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant en supprimant du projet les anciens points e) et f) :
- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation
  - b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube »
  - c) Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
  - e) Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
  - f) Divers
    - Atlas du secteur allemand du Danube
    - Situation des publications en matière d'hydrotechnique
8. Au cours de l'adoption de l'Ordre du jour, les délégations de la Roumanie et de la Slovaquie ont relevé que les documents de travail à l'intention de la réunion pour les questions hydrotechniques avaient été expédiés aux pays membres avec un grand retard, les délégations ne pouvant, de ce fait, les étudier.

\*                      \*

\*

9. Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point a) de l'Ordre du jour**                      -                      **Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation**

10. Un document de travail DT III.1 (10-2), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat de la CD.
11. La délégation de la Hongrie s'est référée au contenu des projets internationaux concernant le secteur commun slovaco-hongrois et a fait savoir que des recherches scientifiques étaient actuellement en cours pour améliorer les conditions de la navigation sur le secteur hongrois de Danube, recherches dont les résultats étaient attendus pour fin novembre 2011. Au même titre, la délégation a relevé le fait que sur le secteur commun avec la Slovaquie, des actions coordonnées faisaient défaut actuellement, des arrangements en matière de projets communs n'existant pas.
12. La délégation de la Slovaquie a présenté un aperçu historique et a évoqué la validité de l'accord relatif à Gabčíkovo-Nagymaros actuellement en vigueur.
13. Le Directeur général a proposé de procéder à un échange d'informations bilatéral.
14. A l'issue d'une discussion prolongée, les délégations de la Hongrie et de la Slovaquie ont convenu de dresser à ce propos un document commun et de le transmettre au Secrétariat de la Commission du Danube.
15. Au cours de l'examen du document de travail DT III.1 (10-2), la réunion d'experts a convenu de ne pas faire une référence spéciale au « Livre bleu » de la CEE-ONU.
16. Cette modification arrêtée sera prise en compte par le Secrétariat dans le « Plan des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation », le document modifié en conséquence devant être soumis au groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) en vue d'examen.

**Au point b) de l'Ordre du jour**

- **Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube »**

17. A ce point de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » (DT III.1.1 (10-2)).
18. Suite aux assertions prononcées au cours du séminaire « Paramètres orientés vers l'avenir du parcours navigable pour la voie d'eau du Danube » tenu la veille, des vifs débats ont eu lieu au sujet des objectifs et des voies visant l'actualisation des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » de la Commission du Danube.
19. La délégation de l'Allemagne a relevé que, selon la planification actuellement en cours, sur le secteur Straubing-Vilshofen dans la variante C280, un tirant d'eau en charge (*Abladetiefe*) de 2,5 m semblait réalisable pour une durée ne dépassant pas 290 jours par an.
20. A l'issue des débats, la réunion d'experts s'est mise d'accord sur les points suivants :
  - Il ne convient pas de réduire les gabarits relatifs à la profondeur du parcours navigable établis dans lesdites Recommandations existantes, dans l'intérêt du maintien de l'efficacité économique de la navigation (interdiction de détériorer les conditions) ;
  - Il convient dans tous les cas d'observer les prescriptions des Directives européennes (Directive cadre sur les cours d'eau et Directive cadre sur les crues) ;
  - Il convient de s'employer à trouver une solution réciproquement avantageuse du point de vue des intérêts de la navigation et de l'écologie. A cet égard, les experts ont estimé possible de faire preuve de flexibilité au sujet de la largeur minimale du parcours navigable, dans l'esprit de l'expérience accumulée au cours du processus de mise en œuvre de la Déclaration commune ;
  - Pour rechercher une solution, il est nécessaire d'étudier la durée du dépassement du débit de l'eau correspondant à un tirant d'eau en charge de 2,5 m. Se fondant sur les données initiales utilisées pour établir l'ENR 2007, il convient de fournir des courbes de durée de

débit de l'eau (*Abflusdauerlinie*) pour chaque station hydrométrique au cours de la période considérée de 1971 à 2000.

21. Le Secrétariat fera parvenir aux Etats membres, avant le 31 octobre 2010, des modèles appropriés pour fournir les données requises, afin qu'ils transmettent d'ici fin janvier 2011 au Secrétariat les feuilles de données dûment complétées. Ces feuilles seront soumises à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en mars 2011.

**Au point c) de l'Ordre du jour** - **Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**

22. Le Secrétariat a présenté une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux sur le projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (DT III.1.2 (10-2) et a également fourni des explications concernant l'avantage complémentaire de l'utilisation d'une présentation actualisée périodiquement des goulets d'étranglement locaux par rapport à l'Annuaire de la voie navigable du Danube.
23. En conclusion, à l'issue d'un examen détaillé, les délégations présentes ont pris note de l'Annexe 1 « Liste des secteurs critiques sur le Danube ».
24. Au sujet de l'Annexe 2 « Liste des goulets d'étranglement sur le Danube », la plupart des délégations se sont prononcées pour la conservation de la structure actuelle du document, notamment des renseignements concernant la durée en %.
25. Au sujet de l'Annexe 3 « Feuilles d'album avec des représentations graphiques », la réunion d'experts a proposé de reprendre les illustrations cartographiques soit de la Carte de pilotage soit des cartes de navigation électroniques.
26. Pour la première publication de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube », il convient d'utiliser les données pour 2008.
27. Pour avoir la possibilité de dresser l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » dans les meilleurs délais, la réunion d'experts a invité les Etats membres à poursuivre la transmission des données relatives à ce document.

**Au point d) de l'Ordre du jour** - **Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens**

28. La délégation de l'Ukraine a fait une présentation sur le thème « La voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire ».
29. La délégation de la Bulgarie a fait une présentation sur le thème « Conditions de la navigation sur le secteur commun bulgaro-roumain de Danube et mesures visant leur amélioration ».
30. Les experts présents ont accueilli avec grand intérêt les deux présentations.

**Au point e) de l'Ordre du jour** - **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

31. La réunion d'experts a pris note du document de travail DT III.1.6 (10-2) préparé à ce point de l'Ordre du jour et présenté par le Secrétariat.
32. A ce propos, la délégation de l'Autriche a relevé le fait que, d'après les premières impressions reçues, d'ici 2050 on ne saurait s'attendre à une détérioration en relation avec les indicateurs ENR sur le Rhin.

Les premiers résultats du projet *econet* en cours sur le Danube sont attendus pour la mi-2011, son achèvement étant prévu d'ici 2012. La délégation de l'Autriche s'est déclarée prête à informer sur les conclusions de cette recherche.

**Au point f) de l'Ordre du jour** - **Divers**  
- **Atlas du secteur allemand du Danube**

33. La réunion d'experts a pris note de l'atlas du secteur de Danube préparé par la délégation de l'Allemagne et dressé à l'aide d'une carte de navigation électronique (*ENC*) et de la banque de données *D4D*.

La délégation de l'Allemagne a invité les pays danubiens à faire savoir s'il convenait d'inclure des données supplémentaires dans cette publication cartographique et quelles devraient être ces données. Une fois complété par l'information requise, cet ouvrage cartographique pourrait être utilisé dorénavant en tant que carte de pilotage. Dans le cadre du projet *NEWADA*, dans tous les Etats danubiens seront créées les conditions techniques pour dresser cet ouvrage cartographique et en assurer l'actualisation à bas prix, à tout moment. Pour éviter les frais importants d'établissement et d'édition survenant précédemment, il est proposé de renoncer aux cartes de pilotage et passer à cette variante plus économique de représentation cartographique proposée par l'Allemagne.

34. La réunion d'experts a remercié la délégation de l'Allemagne d'avoir établi ce nouvel ouvrage cartographique, en honorant, une fois de plus, à cette occasion la mémoire de M. Ludwig Steinhuber et son rôle directeur dans la réalisation de cette publication.

**- Situation des publications en  
matière d'hydrotechnique**

35. Le Secrétariat a fait savoir que les données disponibles pour les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2006-2009 étaient incomplètes et a prié de préciser s'il convenait d'ajourner une fois de plus la publication de cet annuaire dans l'attente de la réception de données des Etats membres de la Commission du Danube ou de les publier sous une forme incomplète.
36. Le Secrétariat enverra aux pays membres, avant le 15 octobre 2010, une lettre informant de toutes les données requises par les publications hydrotechniques et faisant défaut, avec la prière de les communiquer au Secrétariat.
37. La réunion d'experts a rappelé que la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques se tiendra en vertu du point VII.8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010/2011 du 23 au 25 mars 2011\* avec l'Ordre du jour préliminaire suivant :

---

\* En vertu de la Décision de la Soixante-quinzième session (doc. CD/SES 75/24, point 8), la réunion a été ajournée pour la période du 20 au 23 septembre 2011.

- a) Actualisation du document « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » (doc. CD/SES 59/47 publié en 2003)
- b) Actualisation des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » (doc. CD/SES 45/13 publié en 1988 et doc. CD/SES 53/33 publié en 1995)
- c) Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
- e) Projet de banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures, y compris pour les publications
- f) Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube
- g) Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- h) Divers

\*

\*

\*

38. La réunion d'experts soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (9-12 novembre 2010) en vue d'examen.

**III**

**AUTRES DOCUMENTS  
DE LA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2011

(en euros)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
<b>I. BUDGET ORDINAIRE</b>			
2.5.1	a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 142 070,00 x 11	1 562 770,00	2.6.1 Traitements des fonctionnaires 674 633,00
	b) Transféré du Fonds de réserve	27 310,00	2.6.2 Appointements et charges sociales des employés 643 758,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont :	126 000,00	2.6.3 Frais d'administration 233 420,00
	- disponibilités sur le compte en banque et en caisse 114 324,00		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 77 506,00
	- remboursement de la TVA 11 000,00		2.6.5 Edition des publications de la Commission 9 900,00
	- solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire 910,00		2.6.6 Déroulement des sessions et des réunions 47 800,00
	- avance de la Russie -234,00		2.6.7 Achats des livres et d'autres publications 2 800,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	150,00	2.6.8 Achat de divers objets d'inventaire et des moyens de transport 7 000,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 587,00	2.6.9 Achat de vêtements de travail
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2.6.10 Service médical 52 660,00
2.5.6	Différence de cours		2.6.11 Frais de représentation 2 000,00
2.5.7	Autres recettes (Fonds de réserve > 10%)	35 560,00	2.6.12 Fonds culturel 1 000,00
			2.6.13 Versements aux organisations internationales
			2.6.14 Différences de cours
			2.6.15 Frais bancaires 3 590,00
			2.6.16 Taxe sur la valeur ajoutée
			2.6.17 Interprétation supplémentaire
			2.6.20 Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire 910,00
<b>TOTAL budget ordinaire</b>		<b>1 756 977,00</b>	<b>1 756 977,00</b>
<b>II. FONDS DE RESERVE</b>			
	a) Solde pour 2010	75 702,00	
	b) Versements volontaires des observateurs	72 300,00	2.6.19 Moyens du Fonds de réserve 148 002,00
<b>TOTAL Fonds de réserve</b>		<b>148 002,00</b>	<b>148 002,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 904 979,00</b>	<b>1 904 979,00</b>
<b>III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)</b>			
		2.6.18 Solde créditeur	

Budget  
pour 2011  
Budget ordinaireDEVIS DES DEPENSES  
(EUR)

Article	Titre	2009		2010	2011	Différence des données budgétaires pour 2011 par rapport à 2010		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	<b>Appointements des fonctionnaires</b>							
	2.6.1.1 Traitements de base	523 500,00	523 500,00	536 592,00	547 344,00	10 752,00	2,0%	voir Annexe 2
	2.6.1.2 Primes pour ancienneté de service	26 202,00	26 202,00	67 084,00	95 789,00	28 705,00	42,8%	
	2.6.1.3 Primes linguistiques							
	2.6.1.4 Allocations pour enfants	26 700,00	27 848,00	30 876,00	31 500,00	624,00	2,0%	
	2.6.1.5 Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	4 587,00		4 702,00		-4 702,00	-100,00%	Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve
	<b>TOTAL</b>	<b>580 989,00</b>	<b>577 550,00</b>	<b>639 254,00</b>	<b>674 633,00</b>	<b>35 379,00</b>	<b>5,5%</b>	
2.6.2	<b>Appointements et charges sociales des employés</b>							
	2.6.2.1 Appointements de base	432 450,00	435 572,00	439 290,00	468 504,00	29 214,00	3,8%	voir Annexe 3
	2.6.2.2 Primes pour ancienneté de service	25 232,00	25 232,00	28 158,00	26 748,00	-1 410,00	-5,01%	Changement de personnel
	2.6.2.3 Primes linguistiques	72 834,00	74 324,00	75 156,00	73 056,00	-2 100,00	-2,8%	
	2.6.2.4 Travail supplémentaire	12 220,00	9 112,00	12 000,00		-12 000,00	-100,00%	Réduction des dépenses
	2.6.2.5 Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6 Récompenses matérielles	12 400,00	12 400,00	7 400,00	8 500,00	1 100,00	14,86%	3 primes jubilaires en 2011
	2.6.2.7 Assurances sociales	53 000,00	52 999,91	61 000,00	66 950,00	5 950,00	9,75%	Changement de personnel
	<b>TOTAL</b>	<b>608 136,00</b>	<b>609 639,91</b>	<b>623 004,00</b>	<b>643 758,00</b>	<b>20 754,00</b>	<b>3,33%</b>	
2.6.3	<b>Frais d'administration</b>							
	2.6.3.1 Fournitures de bureau et de dessin technique	2 820,00	2 687,75	2 820,00	2 820,00		0%	
	2.6.3.2 Imprimés	1 000,00	201,10	1 000,00	1 000,00		0%	
	2.6.3.3 Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	17 480,00	12 349,95	18 000,00	15 000,00	-3 000,00	-16,67%	
	2.6.3.4 Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	48 360,00	48 360,00	48 360,00		0%	
	2.6.3.5 Loyer des appartements des fonctionnaires	91 000,00	87 579,00	88 000,00	88 000,00		0%	
	2.6.3.6 Chauffage de l'immeuble-siège	23 330,00	13 428,60	25 450,00	25 450,00		0%	
	2.6.3.7 Chauffage des appartements des fonctionnaires	12 600,00	12 584,76					
	2.6.3.8 Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	9 260,00	5 647,32	10 100,00	10 100,00		0%	
	2.6.3.9 Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	2 160,00	1 826,76					
	2.6.3.10 Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 300,00	8 223,74	9 681,00	10 520,00	839,00	8,67%	

Article	Titre	2009		2010	2011	Différence des données budgétaires pour 2011 par rapport à 2010		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.3.11	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	930,00	586,50	900,00		-900,00	-100,00%	Réuni avec l'article 2.6.3.17
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 680,00	10 276,22	14 240,00	14 740,00	500,00	3,51%	
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	500,00		500,00		-500,00	-100,00%	Réuni avec l'article 2.6.3.17
2.6.3.14	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 963,86	2 000,00	2 000,00		0%	
2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	6 500,00	5 968,03	6 500,00	7 150,00	650,00	10,00%	
2.6.3.16	Assurances des biens	4 860,00	4 607,42	5 000,00	5 180,00	180,00	3,60%	
2.6.3.17	Frais divers	3 000,00	1 449,96	3 000,00	3 100,00	100,00	3,33%	
	<b>TOTAL</b>	<b>248 780,00</b>	<b>217 740,97</b>	<b>235 551,00</b>	<b>233 420,00</b>	<b>-2 131,00</b>	<b>-0,9%</b>	
2.6.4	<b>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</b>							
2.6.4.1	<b>Missions</b>							
2.6.4.1.1	Voyage	20 480,00	12 166,57	20 200,00	20 400,00	200,00	0,99%	
2.6.4.1.2	Allocations journalières	13 090,00	7 979,00	13 040,00	13 100,00	60,00	0,46%	voir Annexes 4 et 5
2.6.4.1.3	Logement	11 656,00	8 954,52	11 700,00	11 700,00		0%	
2.6.4.2	<b>Déplacements</b>							
2.6.4.2.1	Voyage							
2.6.4.2.2	Subsides							
2.6.4.2.3	Allocations journalières							
2.6.4.3	<b>Congés</b>							
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	5 619,50	9 500,00	9 500,00		0%	
2.6.4.3.2	Subsides de congé	21 813,00	21 813,00	22 358,00	22 806,00	448,00	2,00%	
	<b>TOTAL</b>	<b>76 539,00</b>	<b>56 532,59</b>	<b>76 798,00</b>	<b>77 506,00</b>	<b>708,00</b>	<b>0,9%</b>	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	36 500,00	18 452,80	35 200,00	9 900,00	-25 300,00	-71,88%	voir Annexe 6
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	62 700,00	41 931,25	65 270,00	47 800,00	-17 470,00	-26,77%	voir Annexe 8
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 511,60	2 800,00	2 800,00		0%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	40 420,00	32 541,90	7 550,00	7 000,00	-550,00	-7,28%	voir Annexe 7
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	432,95	800,00		-800,00	-100,00%	Réduction des dépenses
2.6.10	Service médical	96 000,00	84 044,89	45 750,00	52 660,00	6 910,00	15,10%	Adaptation au tarif correspondant au
2.6.11	Frais de représentation	4 200,00	3 647,16	4 000,00	2 000,00	-2 000,00	-50,00%	Réduction des dépenses
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	170,89	2 000,00	1 000,00	-1 000,00	-50,00%	Réduction des dépenses
2.6.13	Versements aux organisations internationales	15 000,00	5 787,00					
2.6.14	Différences de cours		11 210,02					
2.6.15	Frais bancaires	3 330,00	2 905,01	3 470,00	3 590,00	120,00	3,46%	
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2 500,00		2 000,00		-2 000,00	-100,00%	Réduction des dépenses
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00		910,00	910,00		0%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
	<b>TOTAL</b>	<b>1 781 604,00</b>	<b>1 665 098,94</b>	<b>1 744 357,00</b>	<b>1 756 977,00</b>	<b>12 620,00</b>	<b>0,7%</b>	

à l'article 2.6.1

**TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES**

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat.....	4.796,00
Ingénieur en chef .....	4.532,00
Adjoint au Directeur général .....	4.532,00
Conseiller .....	3.969,00

à l'article 2.6.2

**APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES**

	<i>en euros</i>
Interprète .....	2.960,00
Interprète-archiviste .....	2.547,00
Comptable-caissier .....	2.340,00
Rédacteur-correcteur .....	2.110,00
Technicien en graphisme informatique .....	2.110,00
Secrétaire .....	2.032,00
Dactylographe .....	1.710,00
Gérant d'immeuble-économe .....	1.710,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire .....	1.629,00
Chauffeur .....	1.595,00
Portier .....	1.320,00
Femme de service .....	1.182,00

**LISTE A TITRE D'ORIENTATION**

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la  
Commission du Danube aux travaux d'organisations  
et de réunions internationales au cours de l'année 2011**

Il est prévu que les membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

**I. Point de destination Genève :**

1. Réunion commune d'experts sur les Règles ADN (TRANS/WP.15/AC.2) de la CEE-ONU
2. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) de la CEE-ONU
3. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
4. Groupe de volontaires de la CEE-ONU sur le CEVNI
5. Séance du groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) de la CEE-ONU
6. Séance du groupe de volontaires de la CEE-ONU sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (harmonisation de la Résolution N° 61 et de la Directive 87/2006/CE)
7. Protection du transport sur les voies d'eau intérieures
8. Séance du groupe de travail pour les transports sur les voies d'eau intérieures (SC.3) de la CEE-ONU

**II. Point de destination Strasbourg :**

1. Groupe de travail Eurostat/CCNR sur les statistiques des transports intérieurs

2. Réunion spéciale pour la concertation de la version allemande du CEVNI, révision 4
3. Comité RAINWAT
4. Session de printemps de la CCNR
5. Rencontre de la direction de la CD et de la CCNR sur des questions de la navigation intérieure européenne
6. Session d'automne de la CCNR

### **III. Point de destination Bruxelles :**

1. Groupe de travail de la CE pour les fleuves (*EC Working Group on Rivers*) et sur le projet NEWADA
2. Groupe de volontaires de la CE sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (PLATINA JWG)
3. Rencontre consultative à l'UE sur des questions de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et du développement de la navigation intérieure en Europe
4. Groupe de travail sur les programmes NAIADES/PLATINA de la CE et de via donau
5. Séance du groupe de travail commun sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

### **IV. Point de destination Zagreb :**

1. Rencontre consultative avec les autorités compétentes de la Croatie sur des questions techniques ayant trait au Danube
2. Session de printemps de la Commission internationale pour le bassin de la Save
3. Session d'automne de la Commission internationale pour le bassin de la Save

### **V. Point de destination Vienne, Autriche :**

1. Groupe NELI – formation de spécialistes dans le domaine de la navigation

2. Rencontre consultative avec les autorités compétentes de l'Autriche sur des questions techniques ayant trait au Danube
3. Séance commune CD – CIPD – Commission internationale pour le bassin de la Save sur les questions mentionnées dans la Déclaration commune sur les Directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube et sur les problèmes de la navigation lors de la mise en œuvre de la Directive cadre de l'UE sur les cours d'eau

#### **VI. Point de destination inconnu pour le moment :**

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. Séance DISC
3. Groupe de travail international « Inland ECDIS »
4. Réunion sur la thématique SIF/RIS
5. Séance sur le projet de développement des ports DaHar / NELI (statut d'observateur de la Commission du Danube)
6. Séance sur le projet WANDA

#### **VII. Missions imprévues**

Pour les manifestations susmentionnées le Secrétariat de la Commission du Danube dispose pour 2011 d'un fonds n'excédant pas 45.200 euros et comprenant l'assurance des délégués, dont l'utilisation est laissée à la latitude du Directeur général. Il est permis d'utiliser les fonds économisés lors de la réalisation des voyages planifiés pour des missions de service imprévues.

à l'article 2.6.4.1

**INDEMNITES DE DEPLACEMENT**

<i>Pays</i>	<i>Indemnité</i>	<i>Hôtel</i>
	<i>en euros</i>	
Albanie	44,00	95,00
Allemagne	76,00	118,00
Autriche	72,00	119,00
Belgique	68,00	133,00
Bulgarie	48,00	110,00
Croatie	50,00	129,00
Danemark	82,00	143,00
Espagne	72,00	120,00
Finlande	80,00	129,00
France	77,00	137,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Irlande	77,00	121,00
Islande	65,00	156,00
Italie	70,00	134,00
Luxemburg	61,00	95,00
Moldova	59,00	139,00
Norvège	57,00	131,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Pologne	55,00	106,00
Portugal	56,00	94,00
République tchèque	61,00	109,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Slovaquie	64,00	99,00
Suède	73,00	148,00
Suisse	74,00	133,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**  
**pour 2011**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	Carte interactive du Danube			Format électronique	du Fonds de réserve
2.	Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel dans la navigation intérieure	100	A F R	Partiellement en couleur, couverture rigide, imprimerie	900
		80		CD-ROM	
3.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube en 2007, 2008 et 2009	50	A F R	Format électronique	
				CD-ROM	
4.	Principales directions de la politique nautique sur le Danube	50	A F R	Format électronique	
				CD-ROM	
5.	Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (réédition)	40	A F R	CD-ROM	

6.	Annuaire statistique pour 2008 et 2009	2 x 50	A F R	Format électronique  CD-ROM	
7.	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne	150	A F R	CD-ROM	
8.	Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques	50	A F R	CD-ROM	
9.	Procès-verbaux de la 74 <sup>e</sup> session de la CD		A F R	Format électronique	
10.	Procès-verbaux de la 75 <sup>e</sup> session de la CD		A F R	Format électronique	
11.	Travaux de programmation pour le site Internet de la CD	1	A F R ANG.	Publication Internet	3.000
12.	Divers (papier, transparents, CD-ROM, matériaux pour les photocopieuses et les imprimantes, etc.)				6.000
	<b>TOTAL</b>				<b>9.900</b>

**L I S T E**

**d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2011**

N°	Nom de l'objet	Prix en euros
1.	Acquisition d'un équipement et installation du logiciel pour l'enregistrement et le traitement des discours prononcés lors des réunions de la CD	1.100
2.	Acquisition d'un répondeur automatique à deux voies pour la centrale téléphonique	900
3.	Acquisition d'un logiciel pour le traitement du « Système d'observation du marché de la navigation danubienne »	3.000
4.	Logiciels (anti-virus et autres)	1.000
5.	Remplacement de meubles et d'articles de bureau dans les locaux de service	1.000
	<b>TOTAL</b>	<b>7.000</b>

**LISTE DES REUNIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**  
**pour 2011**

Date	Dénomination	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues d'interprétation	Montant en euros (sans TVA)
1	2	3	4	5
1-3 février	Séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau	2	3	
24-25 février	Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »	1	3	
11 avril	Séminaire sur le thème « Mise en place des Services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne »	1	3	
12-15 avril	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	3	3	
16 mai	Séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD	1	3	

1	2	3	4	5
17-19 mai	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	2	3	
mai-juin	Soixante-seizième session de la CD	2	3	
20-23 septembre	Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques	3	3	
25 octobre	Réunion d'experts pour les questions de la politique nautique			
25-28 octobre	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	3	3	
novembre	Séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube	1	3	
novembre	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	2	3	
décembre	Soixante-dix-septième session de la CD	2	3	
	TOTAL	23		41.800,-

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Soixante-seizième session**  
**de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
  - 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
  - 2. Information sur l'état de la modernisation de la Commission du Danube
  - 3. Questions nautiques
    - a) Rapport sur les résultats de la sixième séance du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
    - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
  - 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

6. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques
8. Questions juridiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
  - b) Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
9. Questions financières
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
  - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2010
  - c) Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2010
10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube

11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session de la CD (*projet*)
  12. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube
  13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
  14. Divers
- II.** Convoquer la Soixante-seizième session de la Commission du Danube les 2 et 3 juin 2011.

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Soixante-quinzième session**

**LISTE DES DOCUMENTS**

**approuvés par la Soixante-quinzième session, non inclus dans cette publication, publiés séparément ou se trouvant dans les archives du Secrétariat**

1. « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/7).
2. « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8).
3. Paquet de propositions de la Commission du Danube à titre de contribution de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 75/10).
4. Texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 75/19).
5. « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20).
6. « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21).
7. Nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » comprenant le point 2-7.1 de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2, Appendice 7 « Prescriptions applicables aux feux et à la couleur des feux de signalisation sur les bateaux, ainsi qu'à l'intensité et à la portée des feux de signalisation des bateaux, et spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar », ainsi que modèle de Livre de bord (*Bordbuch*) en tant que partie du chapitre 23 « Equipage » (doc. CD/SES 75/22).